

Programme Départementale d'Insertion

2020 - 2022



Table des matières

PARTIE I – LES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	3
A. Le contexte sociodémographique.....	4
1) La Charente-Maritime dans la région Nouvelle-Aquitaine	4
2) La population bénéficiaire du rSa	6
B. Le contexte socio-économique	12
1) Malgré un taux de chômage élevé (...)	12
2) (...) la situation économique paraît bénéficier d'un regain d'activité en 2019	13
3) Des indicateurs de pauvreté inférieurs aux moyennes régionale et nationale	15
PARTIE II – L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF RSA EN CHARENTE-MARITIME	17
A. La gouvernance et le partenariat.....	18
1) La gouvernance du dispositif	18
2) Le pilotage du dispositif.....	18
B. Le Budget	25
C. Les grandes étapes du dispositif	26
1) L'instruction de la demande et l'ouverture du droit rSa.....	26
2) L'orientation vers un référent unique.....	27
3) La contractualisation	30
4) Les Equipes Pluridisciplinaires.....	32
5) L'accompagnement dans le parcours d'insertion	33
a. L'offre d'insertion	34
b. Les aides financières individuelles.....	38
c. Le dispositif d'accompagnement global	39
6) Les mesures en faveur de l'emploi.....	41
a. Le placement en emploi	41
b. Le dispositif de cumul rSa/emploi saisonnier	42
c. Les clauses sociales d'insertion	44

PARTIE III – LE PLAN D’ACTIONS..... 45

Les fiches actions

- **Fiche action n°1** : Renforcer les outils de pilotage 46
- **Fiche action n°2** : Améliorer l’information et la communication sur le dispositif rSa 47
- **Fiche action n°3** : Améliorer les échanges partenariaux des acteurs du dispositif rSa 48
- **Fiche action n°4** : Assurer une connaissance optimale de la réglementation du dispositif rSa..... 49
- **Fiche action n°5** : Construire une convention du Pacte Territorial pour l’Insertion en référence à la Stratégie Nationale de prévention et lutte contre la pauvreté..... 50
- **Fiche action n°6** : Améliorer la connaissance des droits et devoirs des bénéficiaires 51
- **Fiche action n°7** : Revoir les modalités d’orientation des bénéficiaires 52
- **Fiche action n°8** : Renouveler la convention qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d’orientation et d’accompagnement 53
- **Fiche action n°9** : Proposer un nouveau mode d’organisation au sein des Délégations Territoriales pour la contractualisation 54
- **Fiche action n°10** : Harmonisation des Equipes Pluridisciplinaires..... 55
- **Fiche action n°11** : Mise en œuvre de la démarche référent de parcours..... 56
- **Fiche action n°12** : Penser une nouvelle démarche d’évaluation de l’offre 57
- **Fiche action n°13** : Refondre le règlement des aides financières 58
- **Fiche action n°14** : Renforcer le dispositif d’accompagnement global à travers la garantie d’activité 59
- **Fiche action n°15** : Renforcer l’animation de la politique départementale en matière d’emploi – contrats aidés 60
- **Fiche action n°16** : Renforcer l’animation de la politique départementale en matière d’emploi – cumul rSa/activité saisonnière 61
- **Fiche action n°17** : Animation du dispositif des clauses sociales 62

GLOSSAIRE 62

La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa) et réformant les politiques d'insertion « a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » par l'institution du rSa. Les Départements, en qualité de chefs de file de l'action sociale, sont en charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

D'après l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Programme Départemental d'Insertion (PDI) « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

En Charente-Maritime, les missions d'action sociale sont assurées au plus proche des usagers par des Délégations Territoriales (DT) organisées en quatre zones.

Le Programme Départemental d'Insertion en vigueur (2017-2019) s'articule autour de 4 axes :

- poursuivre l'amélioration de la gouvernance,
- garantir l'accès aux droits et favoriser le respect des devoirs,
- améliorer l'accès au marché de l'emploi,
- intégrer le marché de l'emploi.

L'élaboration du Programme Départemental d'Insertion pour la période 2020-2022 a été conduite par la Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion (DASLI) à compter du mois d'avril 2019 dans le cadre d'une démarche concertée associant les équipes des Délégations Territoriales (DT), les prestataires et partenaires engagés actuellement dans le dispositif.

Elle a été menée en trois temps qui correspondent à la structure du Programme Départemental d'Insertion, à savoir :

- les éléments de diagnostic (partie 1),
- l'évaluation du dispositif rSa en Charente-Maritime (partie 2),
- le plan d'actions (partie 3).

La démarche de travail suivie s'est appuyée sur le recueil et l'analyse des données existantes (statistiques, rapports, études) ainsi que sur deux enquêtes à destination des acteurs du dispositif. Cette démarche est construite en référence aux axes stratégiques arrêtés dans le programme 2017-2019.

La méthode innovante des enquêtes en ligne a permis de consulter l'ensemble des acteurs du dispositif rSa.

Le premier questionnaire portait sur l'offre d'insertion, il était destiné aux bénéficiaires du rSa orientés vers le Département en parcours d'insertion sociale ou d'insertion socio-professionnelle. Il a été adressé aux référents uniques rSa afin qu'ils le présentent à tous les bénéficiaires reçus en rendez-vous de suivi durant la période de mise en ligne du questionnaire. Cette enquête a recueilli 136 réponses.

Le second questionnaire était établi en direction des acteurs du dispositif (Elus Départementaux, partenaires institutionnels, prestataires d'actions d'insertion, référents uniques rSa, équipes administratives des DT et services de la DASLI), les questions portaient sur la gouvernance du dispositif, la gestion des droits et des devoirs des bénéficiaires, le parcours d'insertion, et l'accès et l'intégration au marché de l'emploi. Cette enquête a recueilli 120 réponses.

Les résultats de ces deux enquêtes ont alimenté l'ensemble des travaux préparatoires au renouvellement du PDI et viennent étayer les perspectives d'évolution déclinées en plan d'actions.

Ce plan d'actions prend en compte les engagements de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté (SNPLP), qui a fait l'objet d'une convention locale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021, signée entre l'Etat et le Département.

Ainsi, plusieurs orientations du prochain PDI sont construites en référence aux objectifs fixés par le Plan Pauvreté :

- orienter vers un organisme accompagnateur,
- démarrer un parcours d'accompagnement,
- partager des informations entre les acteurs,
- renforcer le dispositif d'accompagnement global.

PARTIE I

Les éléments de diagnostic

A. Le contexte sociodémographique

1) La Charente-Maritime dans la région Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département de la Charente-Maritime s'inscrit dans un nouveau découpage administratif dû à la réforme territoriale de 2014.

La Région Nouvelle-Aquitaine compte, au 1^{er} janvier 2015, 5,94 millions d'habitants. Ce chiffre progresse constamment puisque la nouvelle région accueille plus de 30 000 habitants supplémentaires par an depuis 2010 et pourrait gagner un million d'habitants d'ici 2040.

Avec 642 191 habitants au 1^{er} janvier 2016, la Charente-Maritime compte pour 10,8 % de la population de la Région.

Une croissance démographique portée par le solde migratoire

En 2010, la Charente-Maritime comptait 622 323 habitants. Lors du dernier recensement de la population en 2016, elle comptait 642 191 habitants, soit une augmentation de 3,19 % en 6 ans, équivalente à la moyenne de la Région Nouvelle-Aquitaine et légèrement supérieure à la moyenne nationale (2,71 % par an).

Evolution de la population au niveau départemental, régional et national

	2010	2016	Taux d'évolution 2010 - 2016
Charente-Maritime	622 323	642 191	3,19 %
Nouvelle-Aquitaine	5 745 486	5 935 603	3,31 %
France métropolitaine	64 612 939	66 361 587	2,71 %

Source : INSEE, 2016

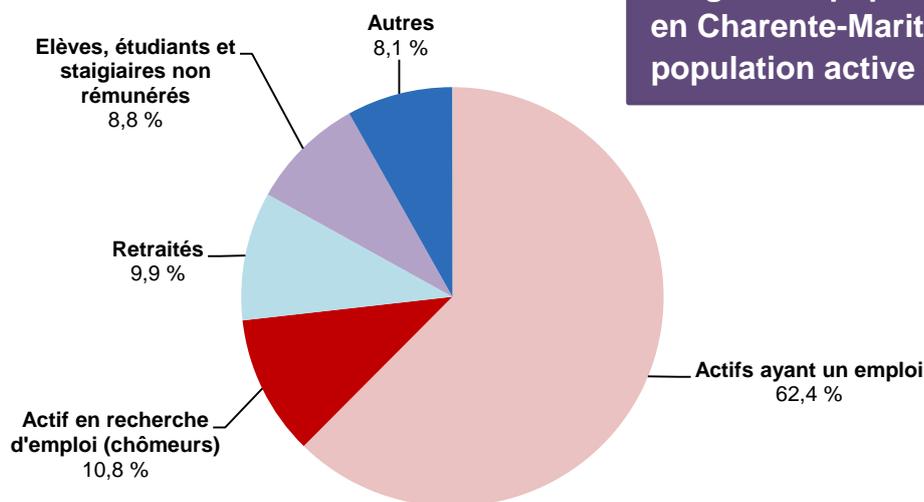
Le solde naturel étant légèrement négatif (- 0,2 % sur la période 2011-2016), cette croissance démographique est due exclusivement au solde migratoire (+ 0,8 %).

La Charente-Maritime est un Département d'accueil qui continue d'attirer de nouveaux arrivants : c'est le troisième Département le plus attractif de la Région Nouvelle-Aquitaine après les Landes et la Gironde.

**La Charente-Maritime compte parmi les
Départements les plus attractifs de la Région**

Une population active en augmentation

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016

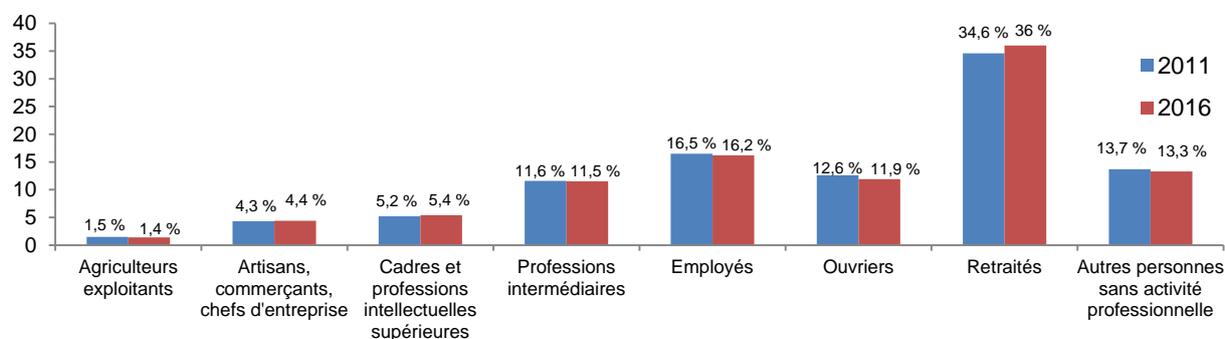


Malgré une population âgée en Charente-Maritime, la population active augmente

Source : Insee, Recensement de la Population, 2016

Entre 2011 et 2016 la population active a augmenté (+ 2,4 %). Sa proportion est similaire à celle observée à l'échelle de la région : 73,8% d'actifs en 2016 (73,2 % à l'échelle du Département).

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : Insee, Recensement de la population, 2016

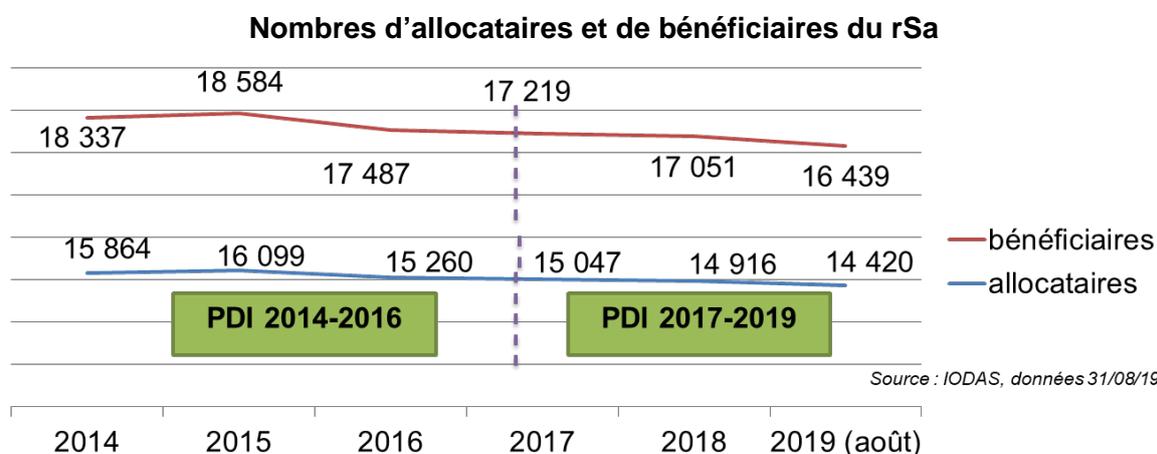
Une proportion de personnes âgées importante, plus élevée que dans la région

En 2015, en Nouvelle-Aquitaine la part de personnes âgées de 60 à 74 ans et celle de personnes âgées de 75 ans et plus sont supérieures de près de 3 points à celles constatées au niveau national. Ces parts en Charente-Maritime sont supérieures respectivement de 5 et 3 points aux parts du niveau national.

En Charente-Maritime, les personnes de plus de 65 ans représentent 25,4 % de la population totale. La part des personnes âgées de 60 à 74 ans est de 20 % et celle des personnes de 75 ans et plus est de 12,6 %.

2) La population bénéficiaire du rSa

Un nombre décroissant de bénéficiaires



Les nombres de bénéficiaires et d'allocataires sont décroissants

- 📖 L'**allocataire** du rSa est la personne qui remplit la demande pour percevoir le rSa auprès de l'organisme payeur (Caisse d'Allocations Familiales –CAF- ou la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)).
- 📖 Le **bénéficiaire** du rSa désigne la personne allocataire ou son conjoint éventuellement, excluant les enfants à charge.

Le nombre d'allocataires du rSa ainsi que de bénéficiaires du rSa décroît progressivement depuis 2015. On constate une diminution de 6,1 % du nombre de bénéficiaires du rSa lors du PDI 2014-2016 ainsi qu'une seconde diminution moins marquée lors du PDI 2017-2019 (- 1 %).

Toutefois, il n'est pas possible d'anticiper l'évolution à venir puisqu'elle est fonction des conjonctures économiques et du cadre législatif et réglementaire.

La répartition des bénéficiaires par délégation territoriale

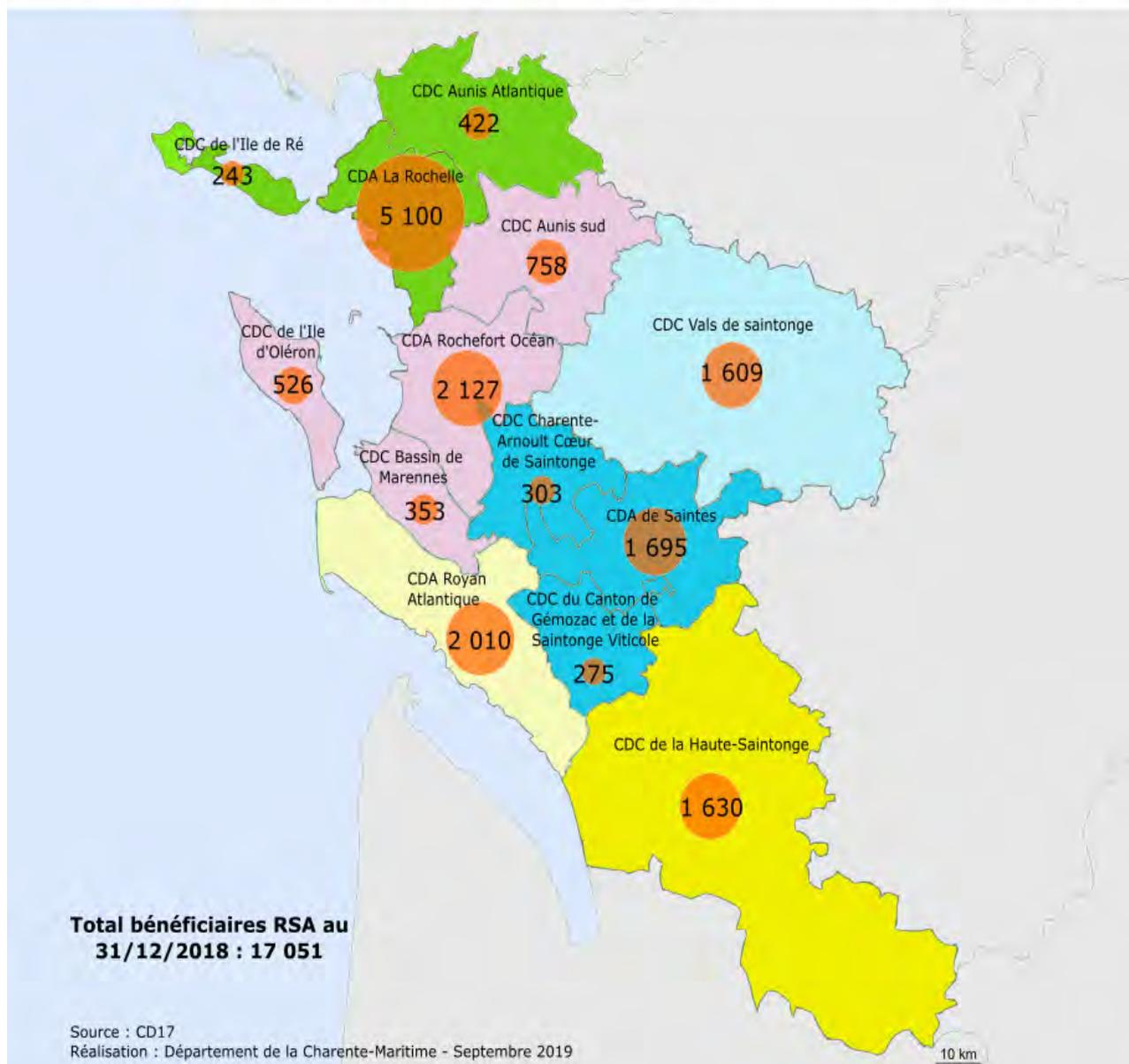
Délégation Territoriale	Nombre de bénéficiaires du rSa	Rapport à la population (2016)
La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique	5 859 (34,4 %)	2,72 %
Rochefort-Aunis sud- Marennes-Oléron	3 790 (22,2 %)	2,86 %
Royan Atlantique	2 011 (11,8 %)	2,44 %
Haute Saintonge	1 676 (9,8 %)	2,47 %
Saintonge Romane	2 203 (12,9 %)	2,42 %
Vals de Saintonge	1 512 (8,9 %)	2,86 %
Total	17 051	Moyenne 2,63 %

Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

On constate une répartition proportionnelle des bénéficiaires du rSa au nombre d'habitants par territoire..

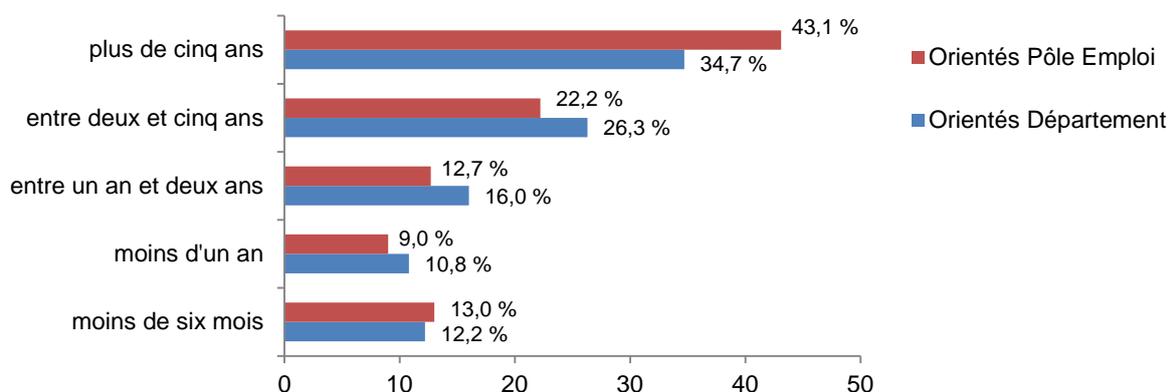
Le nombre de bénéficiaires du rSa est réparti de manière homogène sur le Département

Répartition des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active au 31 décembre 2018



L'antériorité des bénéficiaires dans le dispositif

Antériorité de l'ensemble des bénéficiaires du rSa



Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

📖 L'**antériorité** dans le dispositif correspond à la période séparant la première admission au bénéfice du rSa de la date du 31 décembre 2018. L'antériorité est observée indépendamment de la date de l'orientation.

On observe une antériorité relativement similaire entre les bénéficiaires orientés vers le Département et ceux orientés vers Pôle Emploi.

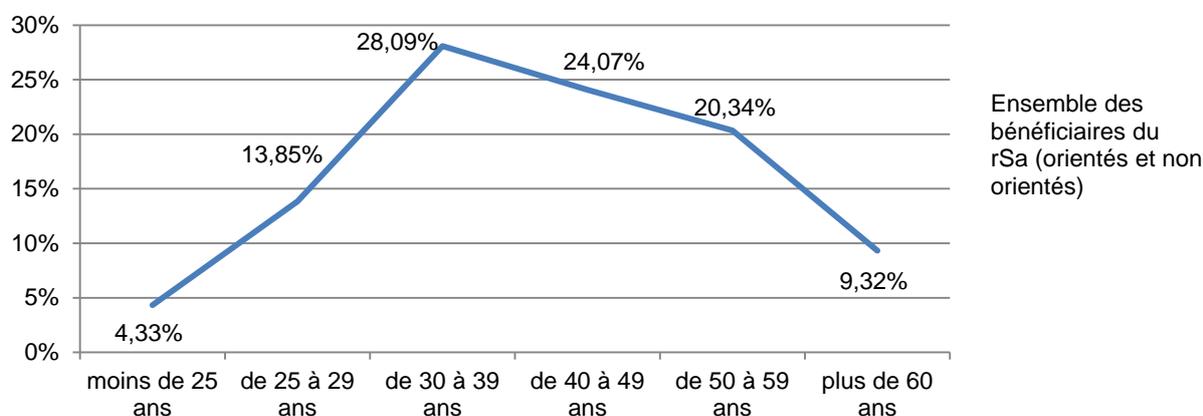
- 23 % des bénéficiaires du rSa orientés vers le Département sont dans le dispositif depuis moins d'un an
- 34,70 % des bénéficiaires du rSa orientés vers le Département sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Une part importante de bénéficiaires du rSa est dans le dispositif depuis plus de deux ans

La répartition des bénéficiaires en fonction de l'âge

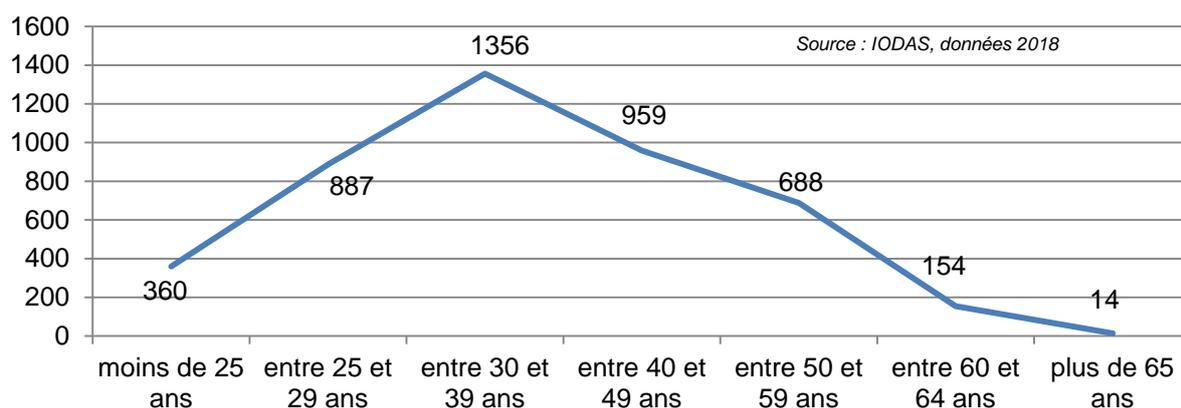
70,34 % des bénéficiaires du rSa sont âgés de moins de 50 ans. Près de 1/5ème (18,18%) ont moins de 30 ans. La moitié des bénéficiaires (52,16 %) ont entre 30 et 50 ans.

Age des bénéficiaires du rSa



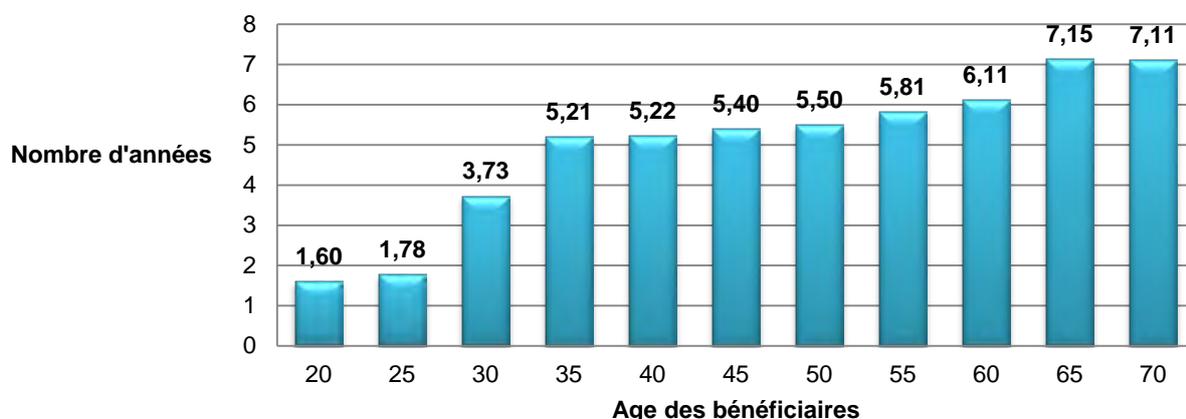
Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

Age des bénéficiaires du rSa en attente d'orientation



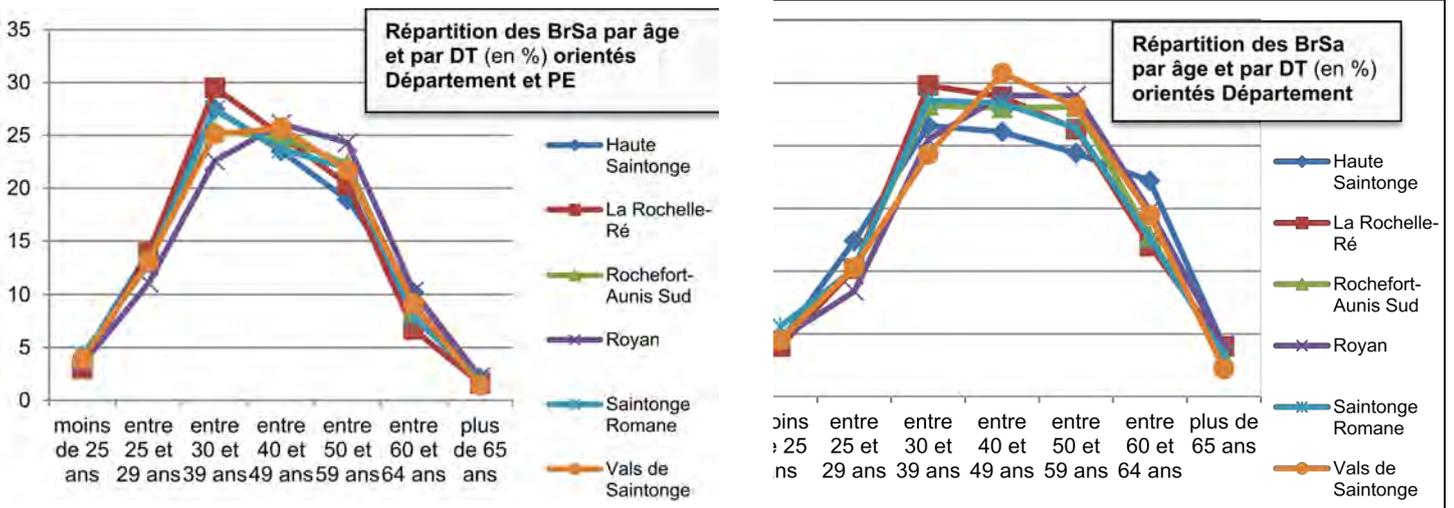
- 4418 bénéficiaires du rSa en attente d'orientation au 31/12/18 (25,9 % des bénéficiaires),
- plus des 3/4 des bénéficiaires du rSa en attente d'orientation sont âgés de moins de 50 ans (80,6 %),
- 58,9 % des bénéficiaires non orientés sont âgés de moins de 40 ans

Années dans le dispositif en fonction de l'âge



- Parmi les 35-55 ans, on constate une antériorité moyenne comprise entre 5 et 6 années dans le dispositif, quel que soit l'âge des bénéficiaires,
- Pour les moins de 30 ans, la faible antériorité s'explique par le seuil d'âge d'admissibilité au dispositif (25 ans, sauf situation d'enfant à charge),
- Malgré le caractère subsidiaire du rSa, la présence de personnes âgées de plus de 67 ans s'explique par le non-respect des conditions d'éligibilité à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Age des bénéficiaires du rSa par Délégation Territoriale (DT) et à l'échelle du Département



Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

- 2/3 des bénéficiaires du rSa orientés sont âgés de moins de 50 ans ;
- 35 % des bénéficiaires du rSa orientés vers le Département sont âgés de moins de 40 ans

On constate que, par tranche d'âges, la proportion des bénéficiaires orientés vers Pôle Emploi ou le Département, est très proche quelle que soit la délégation territoriale en charge de la désignation du référent. Ainsi, il est possible de dresser un profil type en fonction de l'âge sans prendre en considération des spécificités locales.

La composition du foyer des bénéficiaires

Si plus de la moitié des allocataires du rSa n'a pas d'enfant (60,23 %), les femmes seules avec enfant représentent 27,02 % des allocataires. 87,25 % des bénéficiaires se déclarent comme personne seule, avec ou sans enfant.



9,98 %



19,84 %



27,02 %



2,77 %



37,62 %



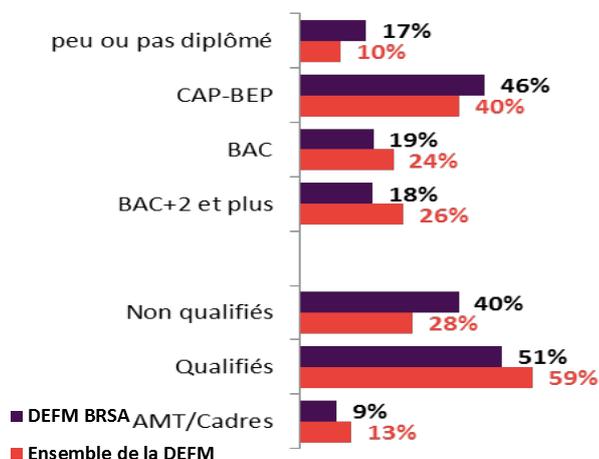
2,77 %

Source CAF, données 2018

La majorité des bénéficiaires du rSa se déclare comme personne seule, avec ou sans enfant

Le niveau de formation des bénéficiaires

Répartition des demandeurs d'emploi en catégories ABC inscrits en Charente-Maritime par typologie



Les bénéficiaires du rSa, ont un niveau de formation inférieur à celui des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM).

40 % des bénéficiaires du rSa orientés à Pôle Emploi ne sont pas qualifiés (contre 28 % pour l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi).

Les bénéficiaires du rSa orientés Pôle Emploi sont moins qualifiés que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les bénéficiaires ayant la qualité de travailleurs handicapés

Parmi les 17 051 bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs au 31/12/2018, 1 561 bénéficient à cette même date d'une décision Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH), soit 9,15 % (9,13 % en 2017).

📖 La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

tranche d'âge	Nombre de bénéficiaires du rSa soumis droits et devoirs RQTH	Nombre de personnes RQTH dans le Département	Ratio
moins 25 ans	22	1 502	1,46 %
de 25 à 29 ans	101	1 337	7,55 %
de 30 à 39 ans	293	3 899	7,51 %
de 40 à 49 ans	472	6 433	7,38 %
de 50 à 59 ans	547	9 165	5,97 %
60 ans et plus	126	2 999	4,20 %
Somme	1 561	25 335	6,16 %

Source Département de la Charente-Maritime, 2018

La part des bénéficiaires du rSa représente 6,16 % de la population Charentaise-Maritime reconnue en qualité de travailleur handicapé.

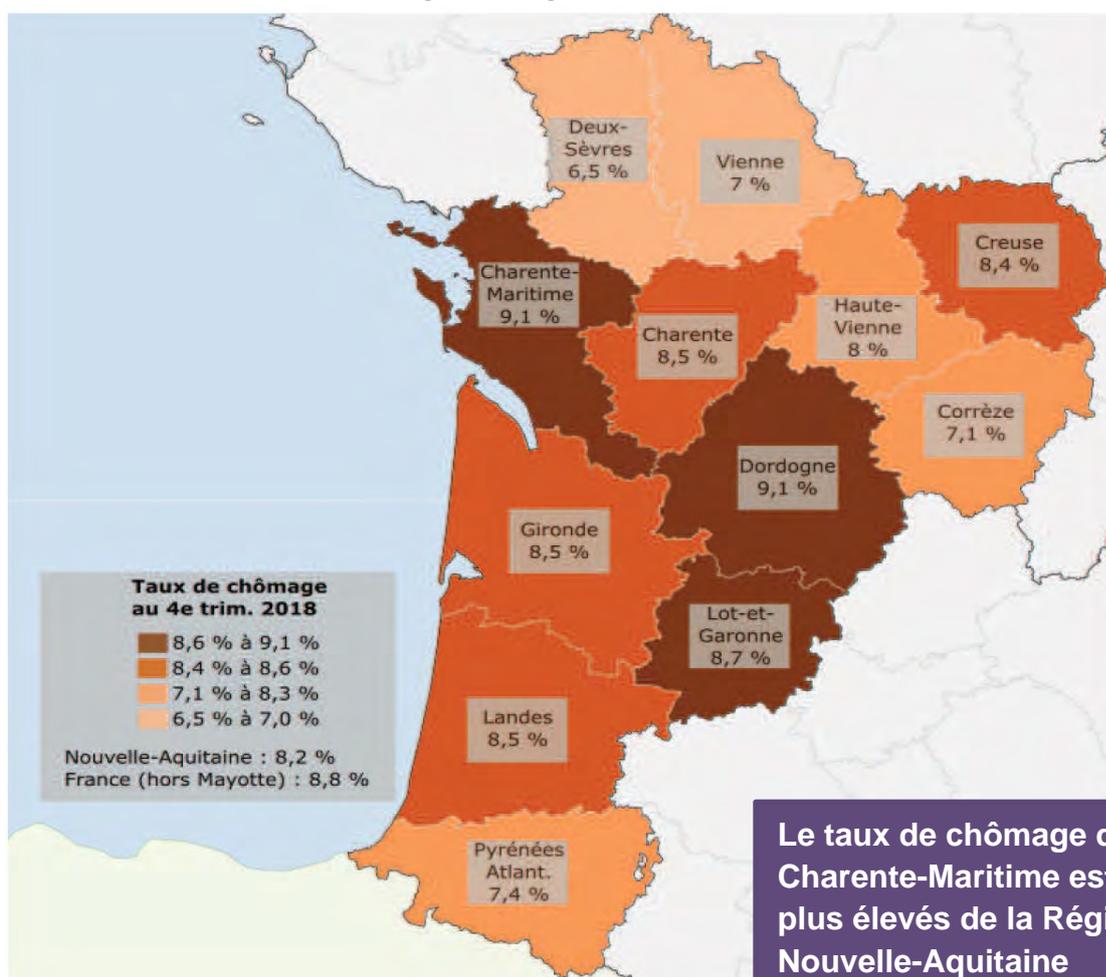
B. Le contexte socio-économique

1) Malgré un taux de chômage élevé (...)

Avec un taux de chômage de 9,1 %, le Département de la Charente-Maritime se situe 0,3 point au-dessus de la moyenne nationale au 4^{ème} trimestre 2018. Il est le Département le plus touché de la Région Nouvelle-Aquitaine avec la Dordogne.

Au 4^e trimestre 2018, on comptabilise 59 020 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C en Charente-Maritime ⁽¹⁾. Un chiffre en baisse de 0,2 % par rapport au 4^e trimestre 2017. Cependant, même si le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C est en baisse chez les moins de 25 ans (-0,2 % sur un an), il est en hausse chez les plus de 50 ans (+ 2 % sur un an).

Répartition du taux de chômage en Région Nouvelle-Aquitaine – 4^{ème} trimestre 2018



Source : Insee 2019

Le taux de chômage de la Charente-Maritime est parmi les plus élevés de la Région Nouvelle-Aquitaine

⁽¹⁾ Selon l'INSEE,

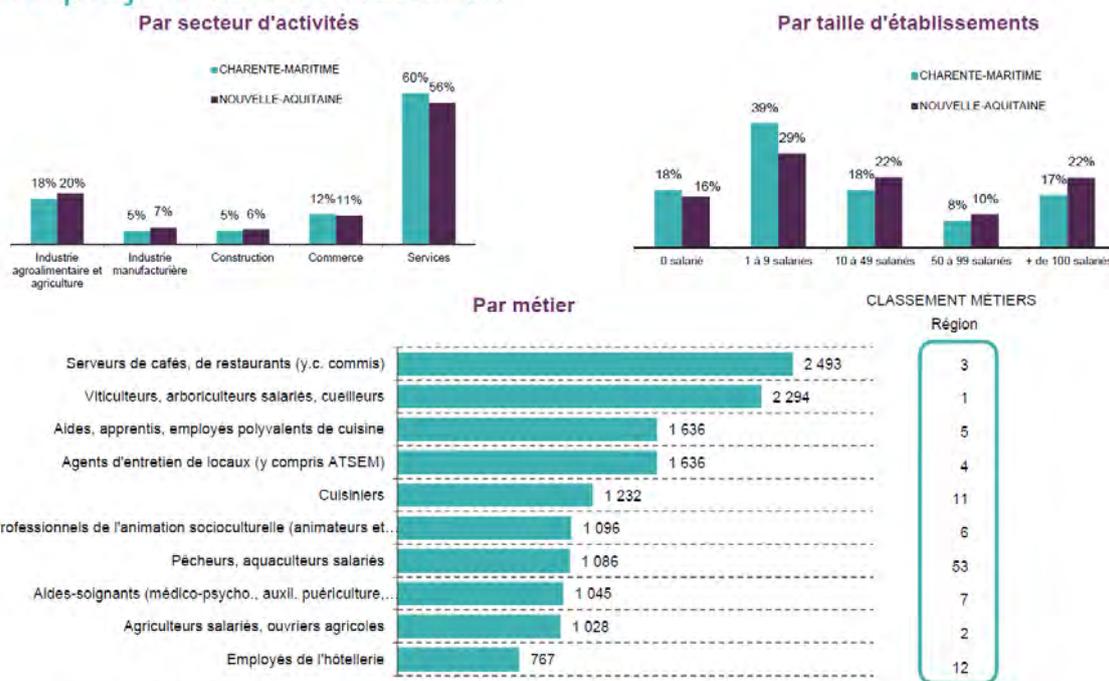
- la catégorie A représente les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- la catégorie B représente les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- la catégorie C représente les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

2) (...) la situation économique paraît bénéficier d'un regain d'activité en 2019

Un nombre important de projets de recrutement dans le secteur des services

La Charente-Maritime affiche le 2^{ème} plus gros volume d'intentions d'embauche de la Région derrière la Gironde, avec **32 289 projets de recrutement^(*) pour l'année 2019**. Cela représente plus de 3 000 projets supplémentaires par rapport à 2018.

Les projets de recrutement



Guide de lecture : Serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis) est le métier le plus recherché sur le département de la Charente-Maritime.

Il arrive en position 3 au niveau régional.

Source : Pôle Emploi, Enquête besoin de main d'œuvre, avril 2019^(*)

Source : Pôle Emploi, Intention d'embauche, avril 2019

60% des projets de recrutement concernent des services, ne nécessitant pas nécessairement une formation spécifique

Parmi les métiers porteurs hors saisonnier, figurent les agents d'entretien de locaux, aides-soignants, aides à domicile et aides ménagères, employés polyvalents de cuisine, serveurs, surveillants d'établissement scolaires, jardiniers, agents de services hospitaliers, caissiers, maçons.



Une difficulté à embaucher dans certains secteurs



Source : Pôle Emploi, intention d'embauche, avril 2019

Certains secteurs de l'économie sont **sous-tension** (aides-soignants, agents d'entretien, agents à domicile,...).

Méthodologie

* L'enquête Besoins en Main-d'œuvre (BMO) est menée à l'initiative de Pôle Emploi. Cette enquête mesure les intentions de recrutement des employeurs pour l'année à venir, qu'il s'agisse de créations de postes ou de remplacements. Le champ de cette dix-huitième enquête est le même que celui de l'an dernier, soit d'une part les établissements relevant de l'Assurance chômage et, d'autre part : les établissements de 0 salarié ayant émis au moins une déclaration d'embauche au cours des 12 derniers mois, ceux du secteur agricole, ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales et les établissements publics administratifs. L'enquête ne comprend donc pas les administrations de l'État et les entreprises publiques. Cette définition correspond au total à 227 200 établissements pour la Région Nouvelle-Aquitaine, dont 168 000 ont été interrogés cette année.

Près de 42 800 établissements ont répondu au questionnaire. Le taux de retour s'établit ainsi à 25,5 %.

L'importance de l'emploi saisonnier

40 000 emplois saisonniers en Charente-Maritime à pourvoir par an.

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, en fonction du rythme des saisons (récoltes, cueillette) ou des modes de vie collectifs (tourisme).

Chaque année, le Département de la Charente-Maritime organise, via sa Maison Départementale de l'Emploi Saisonnier (MDES), plusieurs forums mettant en relation les employeurs et les demandeurs d'emplois. Régulièrement, lors de ces campagnes de recrutement, les employeurs ont su exprimer les difficultés qu'ils rencontrent pour recruter des salariés.



Source : Département de la Charente-Maritime - DASLI

Dans ce contexte, le Département a adopté une mesure exceptionnelle permettant de ne pas retenir les revenus générés par l'activité saisonnière dans le calcul de l'allocation de rSa.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2018, le Département de la Charente-Maritime autorise les bénéficiaires du rSa à cumuler l'allocation avec les revenus générés par une activité saisonnière, dans la limite de 300 heures annuelles, dans les domaines d'activités du tourisme, de la cueillette, de la viticulture et de la conchyliculture.

- 196 allocataires ont bénéficié du cumul depuis sa mise en place à raison de 276 contrats d'emplois saisonniers, certains allocataires ayant bénéficié de plusieurs contrats,
- Le dispositif est davantage utilisé par les femmes que les hommes : 45 femmes et 29 hommes en ont bénéficié en 2018, 77 femmes et 45 hommes en ont bénéficié en 2019
- La moyenne d'âge s'établit à 38 ans.

Données arrêtées au 30 septembre 2019

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la Charente-Maritime expérimente le cumul rSa-emploi saisonnier, une mesure qui rencontre un réel succès

3) Des indicateurs de pauvreté inférieurs aux moyennes régionale et nationale

Le taux de pauvreté en Charente-Maritime est équivalent à celui de la Nouvelle-Aquitaine et légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine : **13,5 % des individus** ont un niveau de vie inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Le revenu médian en Charente-Maritime est inférieur d'environ 116 € à celui de la Nouvelle-Aquitaine et d'environ 268 € à celui la France métropolitaine.

	Taux de pauvreté au 31/12/2015	Revenu médian
Charente-Maritime	13,5 %	20 032 €
Nouvelle-Aquitaine	13,7 %	20 148 €
France métropolitaine	14,3 %	20 300 €

Source : INSEE, 2016

SYNTHESE

- un nombre de bénéficiaires relativement stable autour de 17 000,
- un profil homogène de l'âge des bénéficiaires du rSa orientés,
- des bénéficiaires en attente d'orientation sont relativement jeunes,
- 86,75 % des allocataires se déclarent comme personne seule,
- 2/3 des bénéficiaires sont au sein du dispositif depuis moins de 5 ans.

PARTIE II

L'évaluation du dispositif rSa en Charente-Maritime

A. La gouvernance et le partenariat

Le rSa est un dispositif national à la charge des Départements qui portent sur :

- l'attribution d'une allocation mensuelle dont le montant est fixé par l'Etat (559,74 € au 1^{er} avril 2019 pour une personne seule, revalorisée annuellement),
- la définition d'une politique départementale d'insertion pour répondre au droit des personnes à disposer d'un accompagnement social et/ou socio-professionnel.

1) La gouvernance du dispositif

La gouvernance de la politique départementale d'insertion est assurée par des Elus du Département siégeant au sein de différentes instances :

- la Vice-Présidente en charge de l'insertion, du logement et de l'habitat,
- la commission spécialisée de la solidarité sociale ayant pour objet de valider le plan départemental d'insertion avant de le soumettre à l'Assemblée Départementale pour adoption. Elle se réunit quatre fois par an,
- un comité de pilotage rSa réuni deux fois par an. Il est présidé par la Vice-Présidente en charge de l'insertion, du logement et de l'habitat et composé des Elus départementaux membres des Equipes Pluridisciplinaires (EP). Il arrête des orientations stratégiques de la politique d'insertion, répartit les crédits d'insertion et s'assure du bon déroulement de la politique d'insertion.

2) Le pilotage du dispositif

Le Pôle Solidarité Sociale est chargé de la mise en œuvre des politiques départementales de solidarité sociale. Plusieurs directions portent les missions d'action sociale :

- la Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion (DASLI),
- la Direction de l'Autonomie (DA),
- la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF).

Différents services administratifs participent au fonctionnement du dispositif rSa.

Ainsi, le Service Action Sociale et Insertion (9 agents) rattaché à la DASLI (38 agents) est plus particulièrement en charge de la mise en œuvre de ce dispositif et de sa déclinaison à l'échelle du territoire départemental, en lien étroit et en complémentarité avec les Délégations Territoriales. Il participe à la définition de la politique départementale d'insertion, à l'élaboration et la sécurisation juridique des procédures. Le Service Action Sociale et Insertion est également en charge du dispositif de parrainage des jeunes par des chefs d'entreprises et du suivi de la clause sociale dans les marchés publics départementaux.

Le portage opérationnel de la mission d'insertion auprès des usagers est assuré de manière déconcentrée par quatre Délégations Territoriales, organisés en six secteurs géographiques :

- La Rochelle-Ré Aunis Atlantique
- Rochefort Aunis-Sud Marennes Oléron
- Saintes et Vals-de-Saintonge
- Royan Atlantique et Haute Saintonge



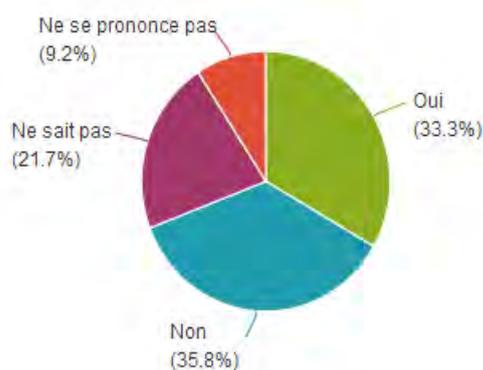
Pour le suivi du dispositif du rSa sur ses volets administratif et juridique, chaque site dispose d'une cellule dédiée composée d'un rédacteur et d'agents instructeurs, placée sous l'autorité directe d'un Délégué territorial adjoint.

Pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, le Département compte aujourd'hui 21 agents exerçant la mission de Référent Insertion Socio-Professionnelle, qui consiste à accueillir, informer, orienter et élaborer des parcours individualisés d'insertion socio-professionnelle. Le rôle de référent unique rSa est également porté par d'autres acteurs du Service Départemental d'Action Sociale (assistants socio-éducatifs) pour les personnes relevant d'un parcours d'accompagnement social.

Les outils de pilotage

Dans un contexte national et départemental en évolution (projet de service départemental, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté), les outils de pilotage nécessitent d'être renforcés et fiabilisés et les niveaux de décisions formalisés.

Les outils de pilotage et de suivi du dispositif vous semblent ils suffisants (comité de pilotage, indicateurs chiffrés, tableau de bord, réunion avec les partenaires,...) :



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Une nécessité apparente de renforcer les outils de pilotage du dispositif

Fiche action n° 1 : Renforcer les outils de pilotage

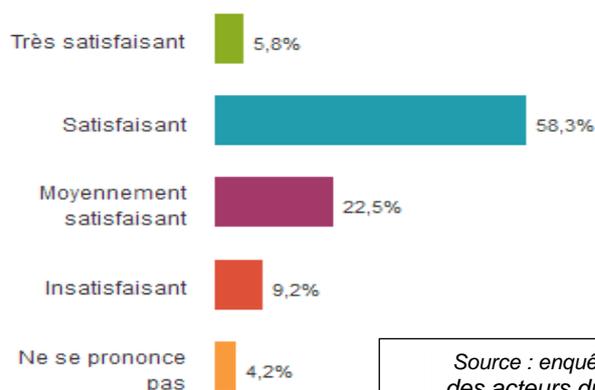
Permettre une appropriation du pilotage par l'ensemble des acteurs en :

- Fiabilisant les indicateurs de pilotage
- Précisant les rôles des acteurs dans le schéma décisionnel
- Rendant lisible l'évaluation globale du dispositif départemental

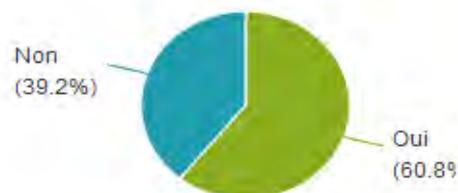
La communication

Le dispositif du rSa s'appuie sur la déclinaison d'une offre d'insertion locale qui nécessite d'être diffusée et connue de l'ensemble des professionnels des Délégations Territoriales et des partenaires.

Le niveau d'information sur le Plan Départemental d'Insertion (PDI) est :



Une information actualisée du dispositif rSa vous semble-t-il nécessaire :



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Un niveau d'information jugé satisfaisant qui nécessite d'être plus régulier

Fiche action n° 2 : Améliorer l'information et la communication sur le dispositif rSa

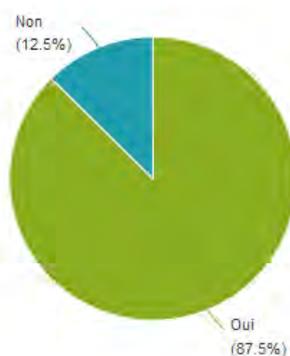
Disposer d'une information fiable, en :

- Rendant lisible et accessible l'offre d'insertion
- Actualisant les informations relatives au dispositif rSa
- Harmonisant les supports de communication

Le partenariat

Des acteurs du dispositif bien identifiés, toutefois il apparaît nécessaire de consolider les échanges partenariaux.

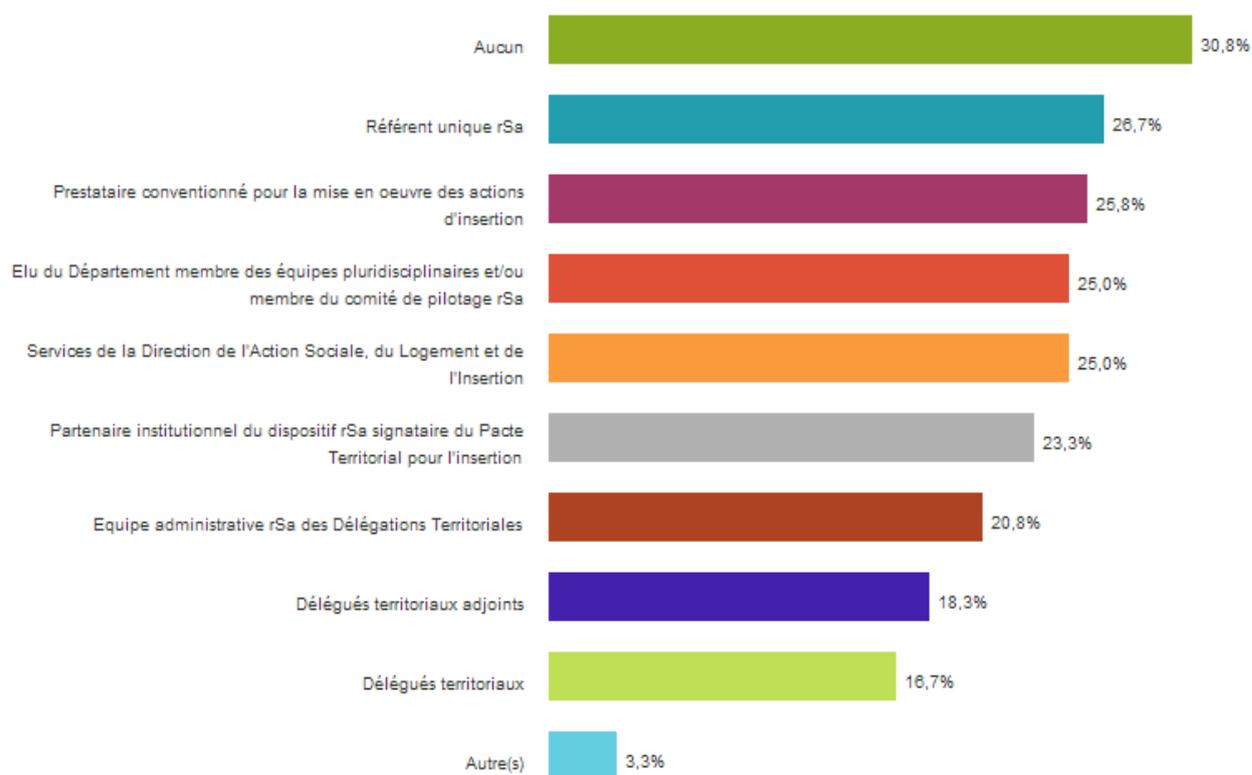
L'identification de l'ensemble des acteurs du dispositif ainsi que leur rôle respectif vous semble-t-il possible :



Des acteurs du dispositif et leurs rôles respectifs bien identifiés avec toutefois la nécessité de consolider les échanges

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Besoin de communication parmi ces acteurs du dispositif du rSa



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Fiche action n° 3 : Améliorer les échanges partenariaux des acteurs du dispositif rSa

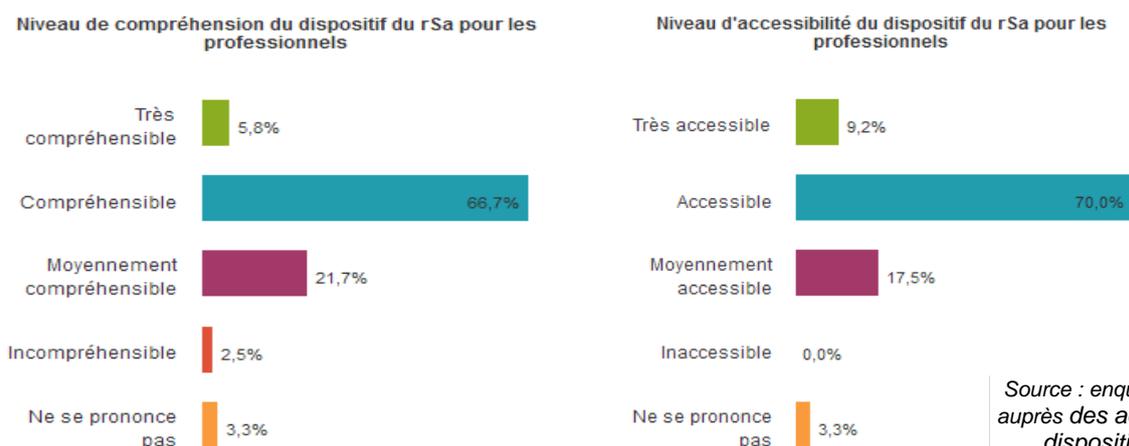
Réaffirmer le rôle de chef de file de la politique départementale de l'action sociale et de l'insertion, en :

- Poursuivant les instances partenariales
- Redéfinissant les contributions de la DASLI aux instances partenariales
- Capitalisant les travaux des instances partenariales sur le plan départemental
- Confortant la place des délégations territoriales dans l'animation partenariale

La réglementation

La réglementation du dispositif rSa est parfois complexe et difficile à appréhender. Les référents de parcours et les équipes administratives se trouvent parfois en difficultés d'accompagnement au regard du droit des bénéficiaires du rSa.

Ainsi, même si les acteurs jugent le dispositif du rSa compréhensible (66,7 %) et accessible (70 %), le Département doit davantage communiquer sur la réglementation applicable.



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Fiche action n° 4 : Assurer une connaissance optimale de la réglementation du rSa

Sécuriser et harmoniser la mise en œuvre de la réglementation, en :

- Rédigeant un guide sur la réglementation à l'usage des élus, des rédacteurs, des référents parcours et tous professionnels en charge de l'insertion
- Disposant d'une expertise de la DASLI pour des questions réglementaires complexes

Le Pacte Territorial pour l'Insertion

Une instance de pilotage de l'action d'insertion : Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par chacune des parties signataires afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

L'enjeu du pacte est de mobiliser l'ensemble des compétences du réseau des partenaires engagés auprès du Département dans le champ de l'insertion, de répertorier leurs interventions et d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect des rôles et des missions de chacun.

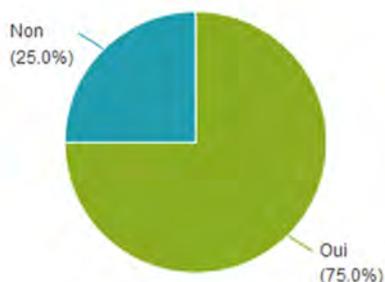
Ainsi, à travers la définition du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) qui est accolé aux objectifs et aux actions du Programme Départemental d'Insertion, il s'agit de construire une politique lisible et cohérente avec l'ensemble des partenaires concernés, de mettre en œuvre des réponses complémentaires aux dispositifs de droit commun et de formaliser les partenariats œuvrant pour l'insertion.

Le Département de la Charente-Maritime s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec pour objectifs de renforcer l'accès aux droits sociaux et d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa.

Les partenaires institutionnels engagés dans le champ de l'insertion, eux-mêmes signataires du Pacte Territorial pour l'Insertion, sont également parties prenantes de cette stratégie.

L'absence de lisibilité de l'apport du PTI dans la mise en œuvre des actions d'insertion nécessite de veiller à identifier, entre partenaires institutionnels, des axes prioritaires opérationnels dans le domaine de l'insertion.

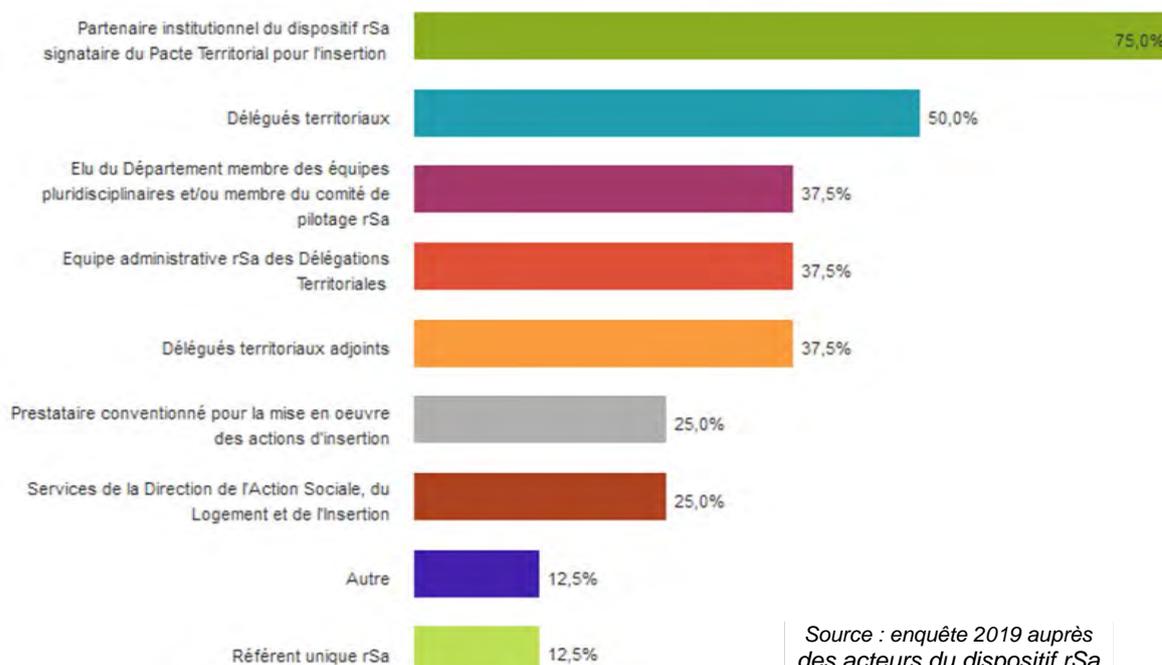
Des axes prioritaires de travail devraient-ils être identifiés au sein du Pacte Territorial pour l'Insertion :



Une volonté affichée de définir des axes prioritaires

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Interlocuteurs pour lesquels un besoin de communiquer dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion est exprimé



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

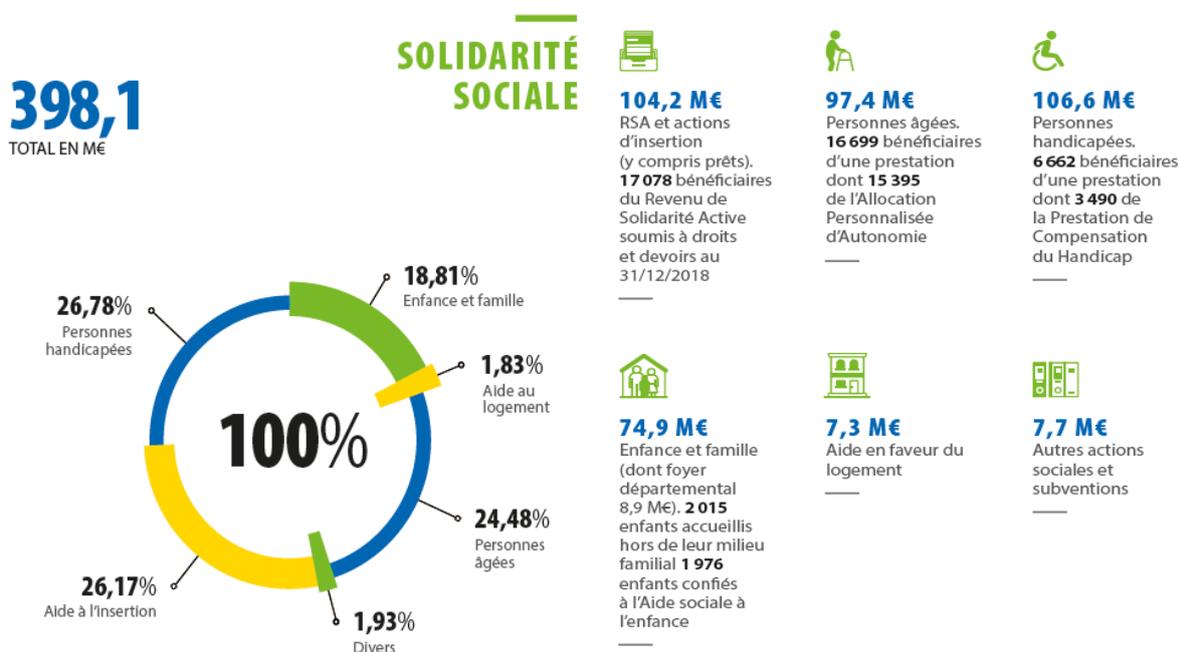
Fiche action n° 5 : Construire une convention Pacte Territorial pour l'Insertion en référence à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Affirmer le rôle du Département dans la coordination des politiques d'insertion, en :

- Inscrivant la convention dans le cadre de la stratégie nationale en définissant les complémentarités institutionnelles
- Déterminant les périmètres d'intervention et les axes prioritaires en lien avec le PDI
- Prenant en compte les conventions partenariales

B. Le budget

L'action sociale constitue le premier poste de dépense du budget départemental et représentent plus de 60 % du budget de fonctionnement.



La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de lutter contre la pauvreté.

En ce sens, le Département adopte le PDI qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Ce programme est donc destiné à établir un diagnostic partagé et à définir les objectifs, les moyens et les actions susceptibles d'insérer les personnes en difficulté.

Pour répondre aux enjeux sociaux et budgétaires de la politique d'insertion, le budget de l'offre d'insertion a été maintenu à 6,7 M€, pendant les exercices 2017, 2018 et 2019.

	BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019
Allocations rSa	90 000 000 €	90 000 000 €	90 000 000 €
Autres dépenses (prime de fin d'année, remise de dettes,...)	210 000 €	295 000 €	270 000 €
Contrats aidés	6 355 000 €	6 255 000 €	6 255 000 €
Offres d'insertion	6 730 000 € (fonctionnement)	6 708 184 € (fonctionnement) 21 816 € (investissement)	6 705 000 € (fonctionnement) 25 000 € (investissement)
Aides financières : secours prêts	280 000 € 130 000 €	280 000 € 130 000 €	280 000 € 130 000 €

Les dépenses d'insertion représentent en proportion 15 % des dépenses d'allocation

C. Les grandes étapes du dispositif

1) L'instruction de la demande et l'ouverture du droit rSa

L'instruction vise à s'assurer que la personne remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier du rSa.

La demande de rSa s'effectue, au choix de la personne, soit par téléservice, soit par le dépôt d'un formulaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des services du Département ou des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale du lieu de domicile du demandeur, lorsque le conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de rSa.

Lors du dépôt de sa demande, le bénéficiaire doit recevoir une information sur ses droits et devoirs. Il est aussi informé de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de retour à l'activité.

Pour bénéficier du rSa, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- résider de manière stable et effective en France,
- avoir au moins 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,
- être français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler en France,
- ne pas être élève, étudiant ou stagiaire,
- disposer de ressources inférieures à un montant forfaitaire.

Certaines dérogations sont possibles lorsque la situation exceptionnelle du demandeur, au regard de son insertion sociale et professionnelle, le justifie.

Le calcul du rSa varie en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Les organismes payeurs à savoir la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Mutuelle Sociale Agricole, après avoir vérifié que les conditions d'éligibilité sont réunies, assurent le versement de l'allocation de rSa, pour le compte du Département.

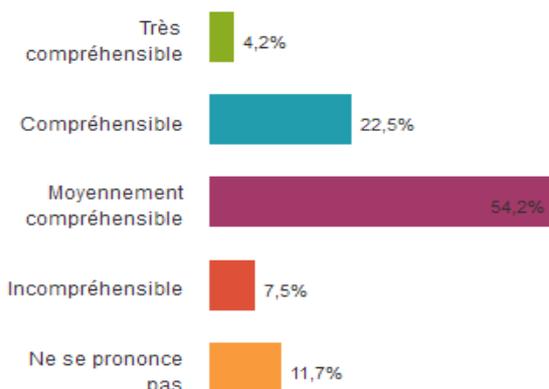
Tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au rSa et étant sans emploi ou ayant un revenu d'activité inférieur à 500 € par mois (moyenne du dernier trimestre de référence) :

- a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique,
- et est tenu en contrepartie de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'effectuer les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

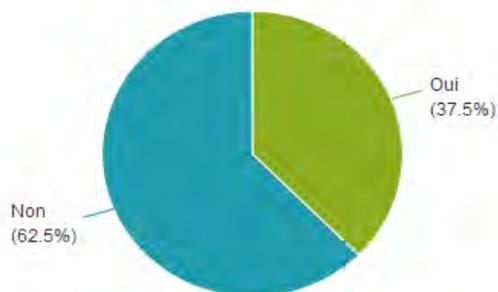
L'information donnée aux bénéficiaires du rSa

La question de la participation des usagers est centrale. Il s'agit de co-construire avec la personne chaque étape de son parcours. Cela ne peut fonctionner que si les bénéficiaires ont une connaissance suffisamment précise de leurs droits et devoirs. Or, la phase d'instruction est une étape peu informative qui ne donne lieu à aucune remise de documentation, pourtant souhaitée par les allocataires.

Niveau de compréhension du dispositif du rSa pour les bénéficiaires du rSa



Les bénéficiaires du rSa vous semblent ils suffisamment informés de leurs droits et devoirs :



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Le dispositif perçu comme moyennement compréhensible pour les bénéficiaires

Une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du rSa à renforcer

Fiche action n° 6 : Améliorer la connaissance des droits et devoirs des bénéficiaires

Faciliter l'adhésion des bénéficiaires du rSa à la définition d'un projet d'insertion et leur implication à chaque étape du parcours d'accompagnement, en :

- Rendant accessibles et lisibles les informations liées aux droits et devoirs
- Rendant les publics plus responsables de leur parcours
- Favorisant le recours au droit commun

2) L'orientation vers un référent unique

Le Président du Département oriente :

- de façon prioritaire vers Pôle Emploi, lorsque le demandeur est disponible pour obtenir un emploi ou pour créer sa propre activité.

- vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à l'état de santé du demandeur, font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi. On distingue alors deux types de parcours d'insertion à savoir :

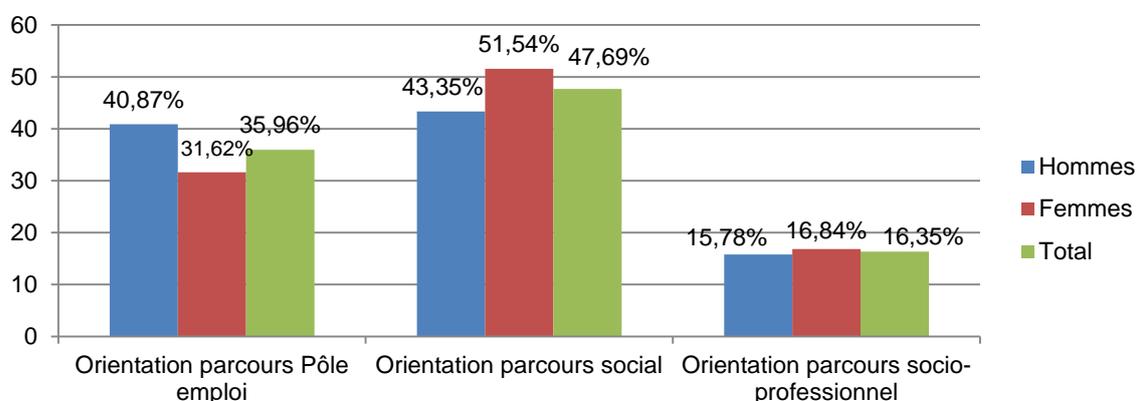
- le parcours d'insertion sociale : la mission de référent unique est confiée aux travailleurs sociaux du service départemental d'action sociale ou à des partenaires institutionnels pour des publics spécifiques,
- le parcours d'insertion socio-professionnelle : les missions de référent unique sont confiées à 21 référents insertion socio-professionnelle répartis au sein des délégations territoriales et également rattachés au service départemental d'action sociale.

La décision d'orientation est prise à l'issue d'un entretien mené par les référents insertion socio-professionnelle, en présence du bénéficiaire et au cours duquel sont évaluées ses difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Dans les situations suivantes, cette décision est prise sur dossier :

- lorsque la personne est inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi,
- lorsqu'elle bénéficie d'un accompagnement social par le service départemental d'action sociale,
- lorsqu'elle compte parmi les publics spécifiques suivis par les partenaires institutionnels conventionnés (exploitants agricoles non salariés, publics isolés).

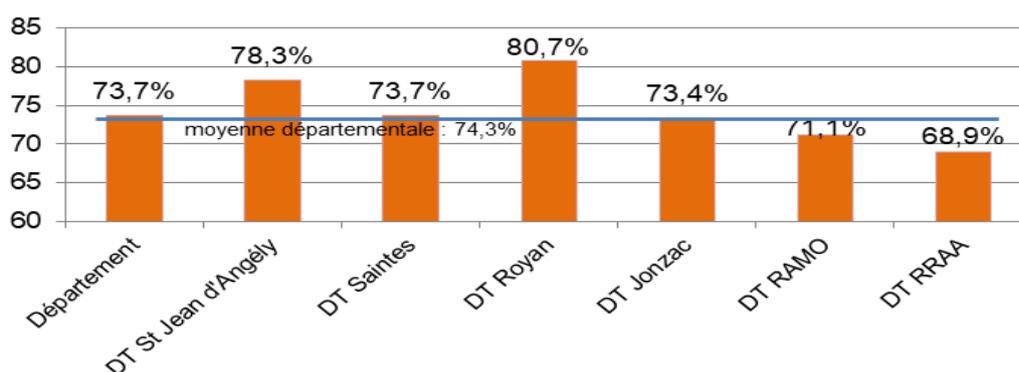
Le plan pauvreté fixe 100 % d'orientation notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification des droits au Département.

Répartition de l'orientation en fonction du sexe des bénéficiaires



Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

Taux orientation bénéficiaires du rSa par délégation territoriale

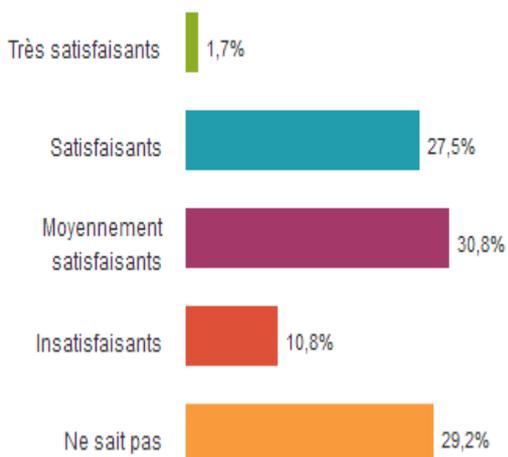


Source Département de la Charente-Maritime, données 2018

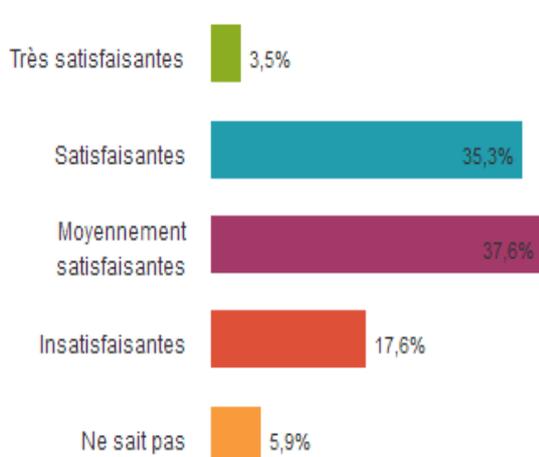
En moyenne, le **délaï d'orientation** constaté en 2018 est de **34 jours**.

Certains bénéficiaires n'ont pas été orientés, ou alors très tardivement, ce qui n'a pas permis la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé. L'une des priorités de ce nouveau PDI est donc d'opérer de véritables changements en mettant en œuvre une orientation au plus tôt après l'entrée dans le dispositif.

Les délais entre l'ouverture du droit et le premier rendez-vous d'orientation vous semblent :



D'un point de vue du délai les modalités d'orientation vous semblent :



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Le taux et le délai d'orientation restent à améliorer pour répondre à l'objectif fixé par le plan pauvreté

C'est notamment dans cette perspective que le Département a, en mars 2019, conventionné avec Pôle Emploi pour la mise en place d'une « interface » permettant les échanges automatisés de données entre le système d'information de Pôle Emploi et celui du Département.

Fiche action n° 7 : Revoir les modalités d'orientation des bénéficiaires

Répondre à l'engagement pris dans le cadre du plan pauvreté d'orienter 100% des nouveaux entrants moins d'un mois après leur notification d'admission au dispositif, en :

- Repensant le processus d'orientation
- Optimisant la gestion administrative des orientations
- Garantissant une orientation adaptée à l'ensemble des bénéficiaires

Le Président du Département peut procéder à une nouvelle orientation si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître qu'un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement.

La part des réorientations des bénéficiaires du rSa

		2017	2018	2019 (au 30 juin)
Réorientation/examen de situation	Orientation Département	67	78	49
	Orientation vers Pôle Emploi	4	0	2
	Somme	71	78	51

Source : Département de la Charente-Maritime- Données IODAS – Développement : SI SOCIAL/DALI/SCDS

On constate peu de réorientations ce qui semble attester de la qualité des orientations faites

La convention d'orientation et d'accompagnement

Une convention conclue entre le Département, Pôle Emploi et les organismes payeurs définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères sur lesquelles reposent les orientations prioritaires vers Pôle Emploi ou, le cas échéant, vers un organisme d'insertion sociale.

Les objectifs sont d'offrir un accueil de qualité des bénéficiaires en leur garantissant un accès au droit rapide, de mettre en place un dispositif d'instruction des demandes simple et lisible et de procéder à des orientations vers des référents uniques.

Le partenariat avec Pôle Emploi s'est dernièrement renforcé et permet aujourd'hui d'agir de manière coordonnée au niveau central et au niveau de chaque territoire.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Fiche action n° 8 : Renouveler la convention qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement

Renouveler la convention d'orientation et d'accompagnement en l'enrichissant de la dimension partenariale, c'est-à-dire en formalisant les formes de coopération au niveau départemental et local :

- Au plan départemental, pérenniser la dynamique partenariale entre nos deux institutions autour d'axes territoriaux prioritaires (accompagnement global, échanges et partages de données, forums de l'emploi, contrats aidés)
- Au plan local, resserrer et consolider les liens entre les agences de Pôle Emploi et les Délégations Territoriales

3) La contractualisation

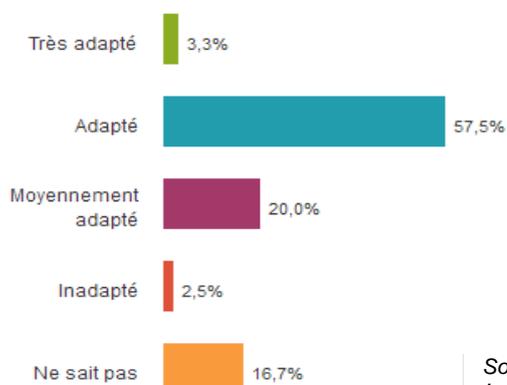
 Le bénéficiaire élabore avec son référent unique un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre le CER

Le bénéficiaire s'engage à :		Le Département s'engage à :	
1.	Honorer tous les rendez-vous fixés avec le référent unique et le(s) organisme(s) prestataire(s), les informer et justifier de son absence en cas d'empêchement.	1.	Informer le bénéficiaire sur ses droits et obligations
2.	Engager toutes les démarches et actions définies dans le CER et découlant de sa mise en œuvre (fiches de liaison).	2.	Coordonner le parcours d'insertion du bénéficiaire et garantir sa continuité.
3.	Formuler à tout moment ses observations sur le contenu du contrat, ses échéances ainsi que sa réalisation.	3.	Mobiliser les actions nécessaires pour réaliser le CER et rester en relation avec le(s) organisme(s) prestataire(s) mobilisés dans le cadre des étapes du parcours.

Le contrat prend la forme d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) sauf pour les bénéficiaires orientés vers Pôle Emploi qui élaborent un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Le contrat d'Engagement Réciproque (CER) est un document :



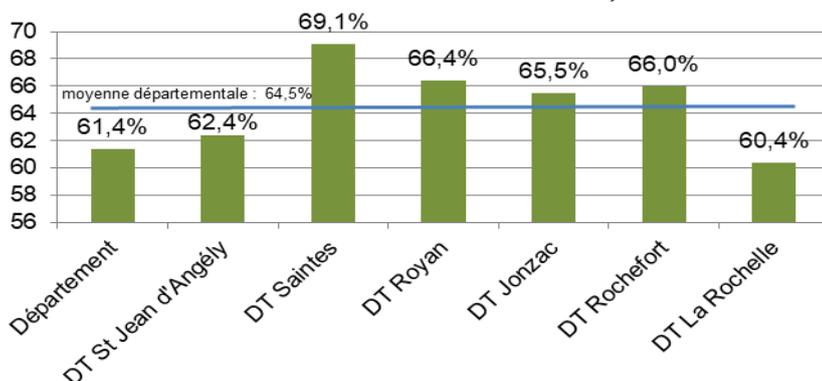
Le Contrat d'Engagements Réciproques est un document jugé adapté par les acteurs du dispositif

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Le plan pauvreté fixe comme objectif que 100 % des premiers rendez-vous d'accompagnement soient fixés en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation.

L'évaluation du précédent PDI montre les difficultés du Département à proposer un cadre effectif d'accompagnement aux allocataires du rSa : seuls 63 % des nouveaux entrants en 2018 ont effectivement signé un contrat d'engagements réciproques lorsqu'ils n'ont pas été orientés vers Pôle Emploi. En outre, 21 % des bénéficiaires (soit 3 496 personnes au 31/08/19) sont toujours en attente de la signature d'un contrat.

Taux de contractualisation brSa, 2018



Source : rapports annuels des DT, 2018

Le taux de contractualisation reste à améliorer pour répondre à l'objectif fixé par le plan pauvreté

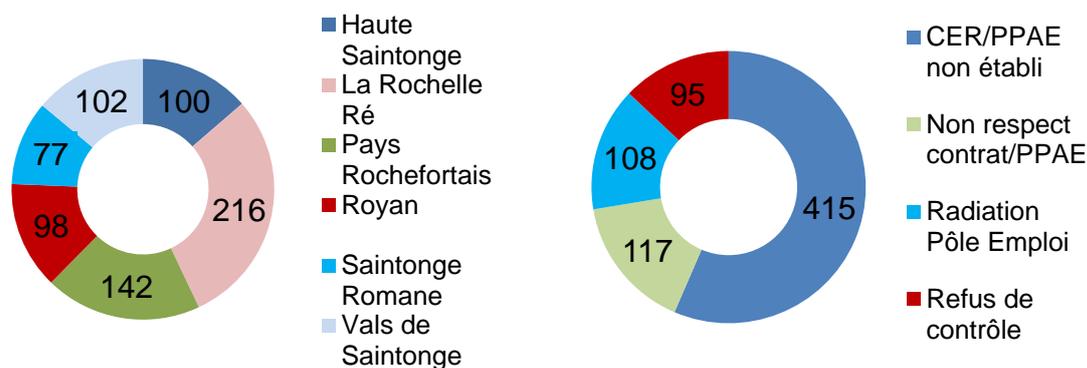
Fiche action n° 9 : Proposer un nouveau mode d'organisation au sein des délégations territoriales au titre de la contractualisation

Répondre à l'engagement pris dans le cadre du plan pauvreté de contractualiser 100 % des nouveaux entrants moins de trois semaines après leur orientation, en :

- Repensant le processus de contractualisation
- Optimisant la gestion administrative des contrats et des prescriptions
- Donnant du sens aux engagements du contrat, du point de vue du bénéficiaire

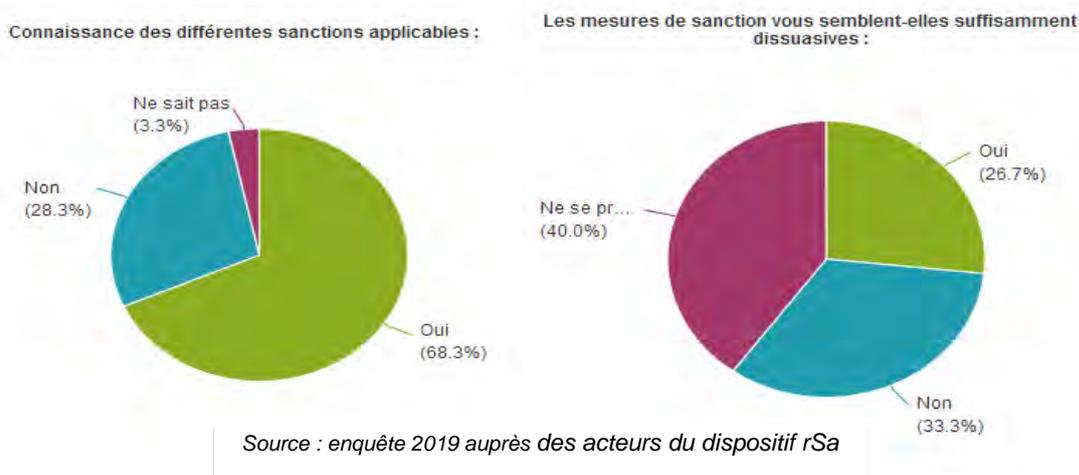
Le Président du Département constitue des équipes pluridisciplinaires composées de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de Pôle Emploi, de représentants du Département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.

Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension du rSa qui affectent le bénéficiaire.



Sanctions prononcées en 2018 : 733 (Source : Département - DASLI)

Le bénéficiaire du rSa est informé de l'examen de son dossier en équipe pluridisciplinaire par courrier lui indiquant les motifs pour lesquels le Président du Département engage une procédure. Il est également informé de la possibilité d'être assisté, à sa demande, par une personne de son choix.



Les traitements administratifs et informatisés sont identiques entre Délégations. A la marge, des pratiques différentes sont toutefois constatées entre équipes pluridisciplinaires en matière de sanction et d'organisation.

- 27 bénéficiaires du rSa ont fait l'objet d'une sanction avec un taux de réduction compris entre 20 et 30% (soit 32 sanctions sur 733 prononcées en 2018)
- 12 sanctions ont été prises pour une durée d'1 mois (norme départementale de l'ordre de 3 ou 4 mois).

Les taux maximum de suspension prévus par la loi sont déjà appliqués par les équipes pluridisciplinaires.

Fiche action n° 10 : Harmonisation des Equipes Pluridisciplinaires

Assurer une équité de traitement par les équipes pluridisciplinaires, en :

- Tendant vers des pratiques homogènes à l'échelle territoriale
- Ayant un mode d'organisation identique entre équipes pluridisciplinaires

5) L'accompagnement dans le parcours d'insertion

📖 L'accompagnement est assuré par le référent unique qui prend appui sur l'offre de service de droit commun ainsi que, subsidiairement, sur les actions du PDI pour accompagner la personne dans son parcours d'insertion. Il est garant du parcours d'insertion.

Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Ce référent est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

La personne accompagnée, placée au centre de la démarche, bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation.

Les diverses actions d'accompagnement (social, emploi, logement...) sont le plus souvent juxtaposées et non intégrées dans une approche globale de la personne. La mise en œuvre du Service Départemental de l'Action Sociale est une opportunité pour éviter les ruptures lors des passages de relais entre accompagnateurs.

👉 Le plan pauvreté prévoit une rencontre de l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement : relancer les non-présents au 1^{er} rendez-vous d'accompagnement fixé => 100 % des personnes qui ne se présentent pas au 1^{er} rendez-vous d'accompagnement fixé font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours.

Fiche action n° 11 : Mise en œuvre de la démarche de référent de parcours

Atteindre un nécessaire partage des informations entre accompagnateurs et une information globale et suffisante de celui qui joue le rôle de coordonnateur de parcours, en :

- Décloisonnant les prises en charge,
- Favorisant la transversalité des accompagnements et simplifier les parcours,
- Renforçant la notion d'équipe d'action sociale pluridisciplinaire.

a. L'offre d'insertion

Dans le PDI adopté pour la période 2017-2019, l'offre d'insertion représente annuellement près de 120 actions regroupées en 21 typologies différentes et réparties entre les quatre thématiques suivantes :

- lever les freins à l'insertion professionnelle,
- se mobiliser vers l'emploi,
- accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises en difficultés,
- accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi.

Les actions d'insertion sont mises en œuvre par des structures prestataires, issues majoritairement du tissu associatif local, qui contractualisent annuellement avec le Département et dont certaines portent plusieurs actions insertion. En moyenne sur les trois années du programme, ce sont 70 prestataires différents qui ont contractualisé avec le Département.

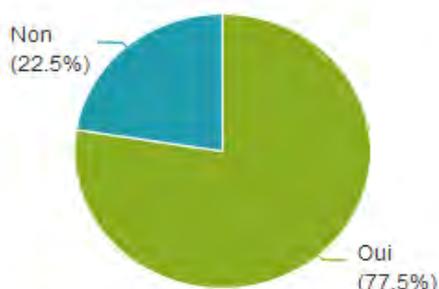
Actions portées par le Département en 2019

Actions instaurées (taux moyens au 30/06/19)	Nom des actions	Nombre de prestataires	Montant	Nombre de places
LEVER LES FREINS				
Actions d'insertion par la santé <i>Taux moyen de réalisation : 54,52%</i>	accompagnement aux soins	3	274 225 €	300
	bilan employabilité	1	101 920 €	160
Actions d'insertion Sociale <i>Taux moyen de réalisation : 70,22%</i>	ateliers de mobilisation sociale vers l'emploi	9	190 000 €	138
	accompagnement social renforcé	1	91 800 €	120
Action de lutte contre l'illettrisme	accompagnement complémentaire aux savoirs citoyens	7	24 480 €	153
Les aides à la mobilité <i>Taux moyen de réalisation : 83,92%</i>	accompagnement au permis de conduire	4	153 130 €	126
	diagnostic initial	8	122 013 €	455
	mise à disposition de 2 roues	8	200 537 €	202
	garage solidaire	2	73 000 €	280
	accompagnement individuel	5	103 645 €	280
Sous-Total		48	1 334 750	2 214

Actions instaurées	Nom des actions	Nombre de prestataires	Montant	Nombre de places
SE MOBILISER VERS L'EMPLOI				
Actions d'insertion socioprofessionnelle <i>Taux moyen de réalisation : 80%</i>	Appui Social Individualisé	6	399 000€	452
	Accompagnement Socioprofessionnel	15	677 800€	572
	Actions Spécifiques :			
	>Accompagnement vers les métiers du domaine culturel >Accompagnement des Chefs d'entreprise et des créateurs d'entreprise du domaine agricole et culture marine	1 1	70 000€ 70 000€	65 84
SOUS TOTAL		23	1 216 802	1173
ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET DE CREATION D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE				
Actions d'insertion socioprofessionnelle <i>Taux moyen de réalisation : ND</i>	Accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise et suivi des chefs d'entreprise en difficulté (Vals de Saintonge)	1	18 585€	61
	EPACE (évaluation préalable à la création d'entreprise)	1	61 020€	180
	Accès au micro-crédit	1	15 000€	50
SOUS TOTAL		3	94 605€	291
ACCOMPAGNER DES BENEFICIAIRES VERS ET DANS L'EMPLOI				
Action d'insertion par l'activité économique	Accompagnement dans l'emploi non marchand (CAE)	3	95 000€	77
	Aide au maintien des structures des IAE	2	17 000€	ND
	Ateliers Chantiers d'Insertion	24	2 326 704	147 ETP
	Entreprises d'insertion	9	67 320€	51 ETP
SOUS TOTAL		38	2 506 024	ND
TOTAL		112	5 152 181 €	

L'évaluation de l'offre d'insertion

Selon vous, les intitulés (noms) des actions sont-ils explicites ?

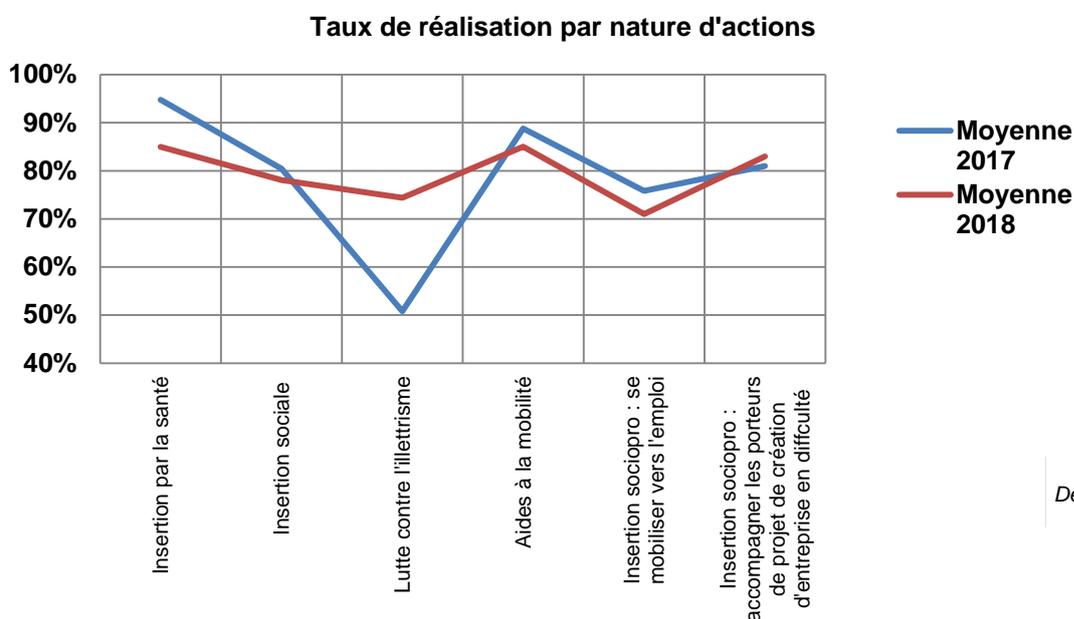


Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Les intitulés des actions sont jugés explicites par les professionnels

Les intitulés d'action d'insertion sont jugés explicites par 77,55 % des professionnels consultés.

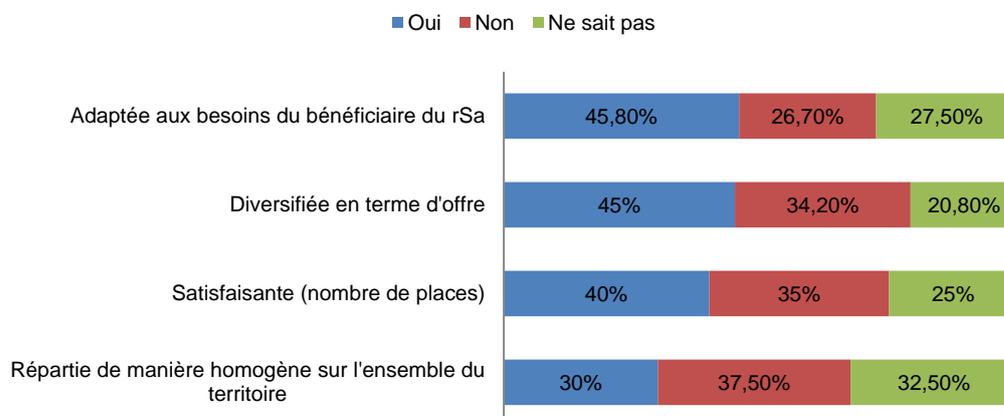
Le taux de réalisation des actions d'insertion correspond au ratio entre les objectifs contractualisés et les résultats atteints. Ce taux constitue un indicateur pour redimensionner et ajuster l'offre d'insertion. A titre d'illustration, pour l'action « Lutte contre l'illettrisme », et pour répondre aux évolutions de l'offre régionale de formation « socle de compétences », le calibrage est passé de 250 à 160 places en 2018.



Pour l'année 2018, les taux de réalisation sont compris entre 71% et 85 % et tracent une courbe homogène

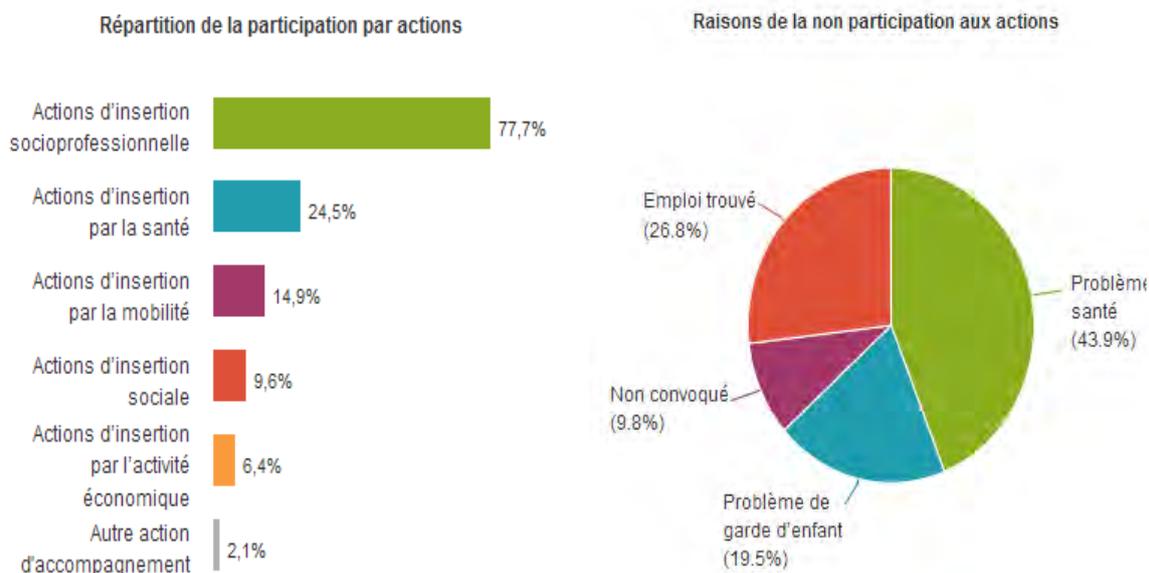
Les résultats de l'enquête menée auprès des acteurs du dispositif font apparaître que l'offre d'insertion est jugée adaptée aux besoins des bénéficiaires et diversifiée, avec une vigilance sur le nombre de places et le maillage territorial à l'échelle du Département. A noter, un nombre de professionnels a indiqué « ne pas savoir » ce qui semble traduire une difficulté à se prononcer sur l'offre globale d'insertion, même par secteur.

L'offre d'insertion du Département sur le secteur est :



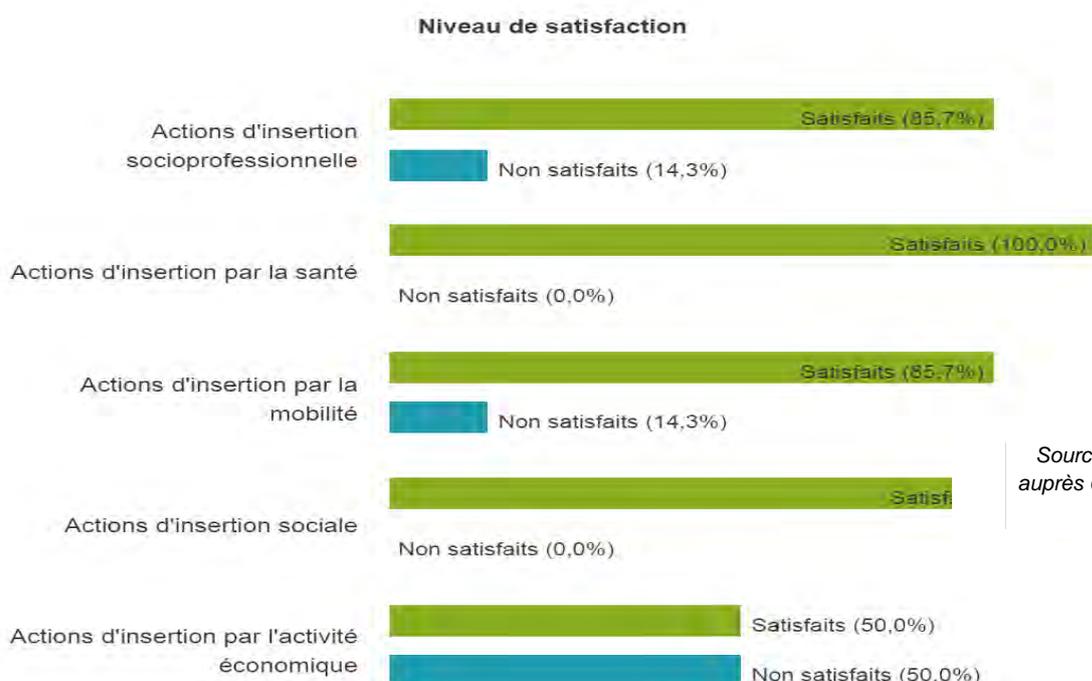
Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Les résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du rSa montrent que 69,9 % d'entre eux ont participé à une ou plusieurs actions d'insertion dans le cadre de leur parcours d'accompagnement. Parmi les 30,1 % qui n'ont pas suivi d'action, un quart d'entre eux a repris un emploi, la moitié rencontre des problèmes de santé.



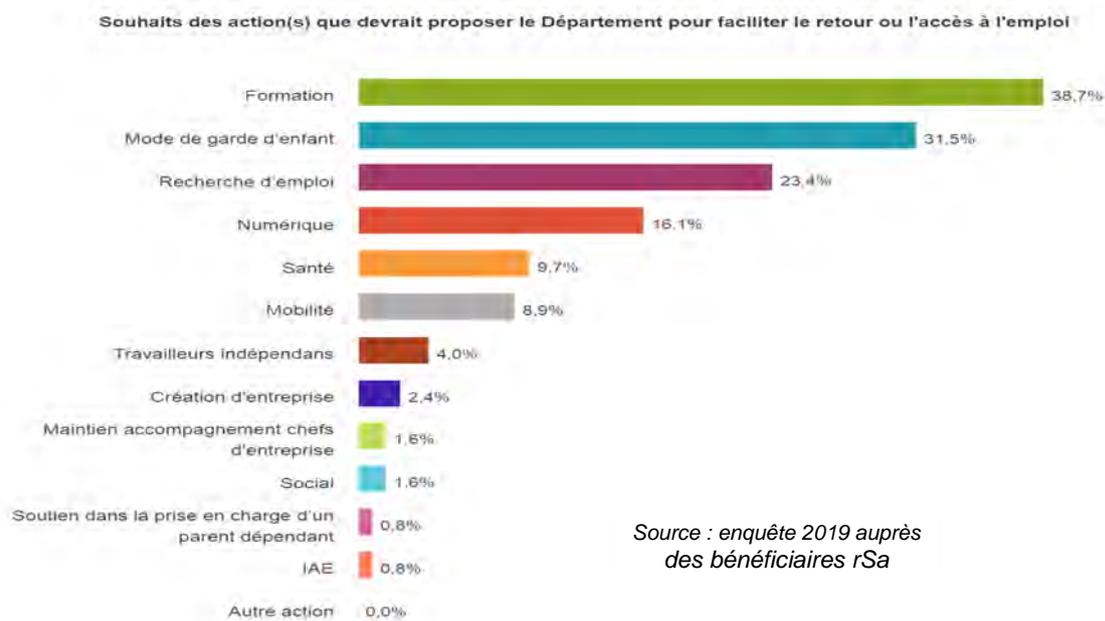
Source : enquête 2019 auprès des bénéficiaires rSa

Les bénéficiaires du rSa expriment un taux de satisfaction élevé ce qui atteste de la qualité des prestations proposées dans le cadre de l'offre d'insertion.



Source : enquête 2019 auprès des bénéficiaires rSa

Les bénéficiaires consultés expriment le souhait de voir évoluer l'offre d'insertion départementale en matière de :



L'évolution des caractéristiques des publics suivis ainsi que l'évolution de l'offre de service de droit commun nécessitent de repenser l'offre d'insertion annuellement pour décider de son renouvellement ou de son ajustement. L'évaluation de l'offre d'insertion doit passer par l'évaluation de chacune des actions qui la compose.

Fiche action n° 12 : Penser une nouvelle démarche d'évaluation de l'offre d'insertion

Mettre en adéquation l'offre et les besoins des bénéficiaires du rSa, en tenant compte de l'évolution de ces besoins et des spécificités locales, en :

- Définissant des modalités d'évaluation partagées et identiques à l'échelle départementale
- Mesurant l'efficacité (résultats/objectifs) des actions d'insertion
- Travaillant l'articulation de l'offre d'insertion avec les dispositifs d'insertion de droit commun
- Veillant à une couverture géographique homogène à l'échelle départementale et développer la diversité de l'offre d'insertion

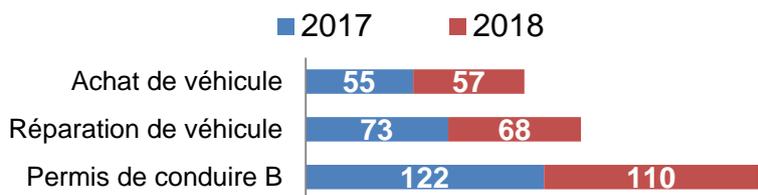
b. Les aides financières individuelles

Les aides financières individuelles, aujourd'hui circonscrites aux aides à la mobilité, visent à soutenir, au titre de l'action sociale facultative, les bénéficiaires du rSa dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Le règlement prévoit que les aides sont accordées, au cas par cas, pour répondre aux difficultés de mobilité :

- achat de véhicule, réparation, assurance, contrôle technique,
- location de véhicule, frais de déplacement, bons SNCF,
- permis de conduire (aide conditionnée par la réalisation d'une action citoyenne).

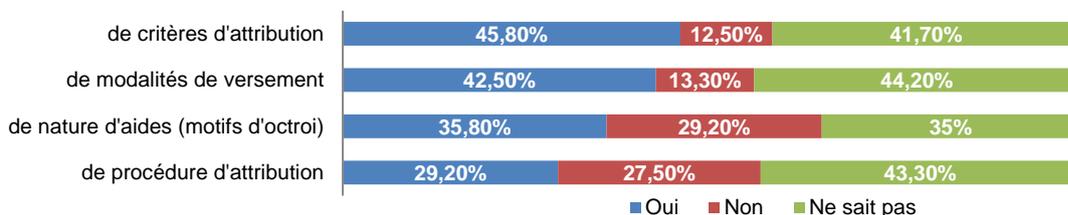
Nombre et nature d'aides financières octroyées :



Source : Département - DASLI

Le montant des aides est plafonné et octroyé sous la forme de secours (non remboursable) ou de prêt. 57 % des aides ont été accordées sous la forme de secours en 2018 contre 49 % en 2017. Le taux de remboursement des prêts reste partiel avec 48 % en 2018 contre 28 % en 2017.

Les aides financières vous semblent adaptées en termes :



Les résultats de l'enquête sont contrastés quant au caractère adapté des aides financières

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Le taux élevé de professionnels ayant répondu « ne sait pas » souligne une méconnaissance du règlement des aides financières.

Fiche action n° 13 : Refondre le règlement des aides financières

Apporter des réponses en matière d'aides financières adaptées aux freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires rSa en :

- Redéfinissant les modalités d'attribution des aides financières et leur périmètre
- Favorisant les montages en co-financement
- Développant une alternative à l'achat de voiture en privilégiant les modes de circulation douce ou à tarif solidaire

c. Le dispositif d'accompagnement global

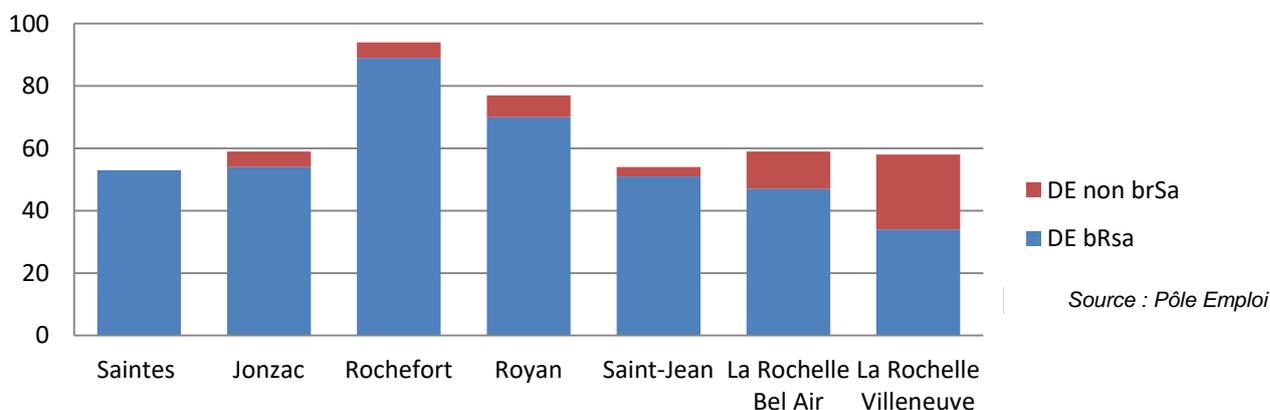
Le dispositif d'accompagnement global constitue la quatrième modalité d'accompagnement de l'offre de service de Pôle Emploi et conjugue les expertises de Pôle Emploi et du Département par une prise en charge coordonnée des personnes afin d'accélérer le retour ou l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du dispositif est effective depuis le 1^{er} octobre 2018 et son déploiement couvre l'ensemble du Département depuis son extension à la Délégation Territoriale La Rochelle Ré- Aunis Atlantique le 1^{er} mai 2019.

Le dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel et prioritairement aux bénéficiaires du rSa inscrits et orientés à Pôle Emploi. Des binômes « Pôle Emploi / Département » sont constitués sur chacun des sites avec pour objectif conventionné, pour 2019, de suivre 70 personnes en moyenne en file active mensuelle. Ces moyens humains représentent, pour 2019, 7 ETP de conseillers Pôle Emploi et 4 ETP de Référent Insertion Socio-Professionnel Département (RISP).

Le bilan chiffré sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} octobre 2019, à l'échelle départementale, porte sur 454 personnes entrées dans le dispositif, parmi lesquelles 87 % sont bénéficiaires du rSa et 13 % sont sorties en emploi.

Personnes entrées en accompagnement global sur la période du 01/01/19 au 01/10/19



Actions PDI mobilisées (DE brSa)



Le renforcement du dispositif d'accompagnement global constitue un axe du plan pauvreté.

Fiche action n° 14 : Renforcer le dispositif d'accompagnement global

Détecter et apporter une réponse aux problématiques d'ordre professionnel et social des personnes proches de l'emploi, en :

- Répondant aux objectifs de progression fixés par le Plan Pauvreté
- Améliorant le suivi de l'activité des professionnels dédiés (Référent d'Insertion Socioprofessionnelle - RISP)

6) Les mesures en faveur de l'emploi

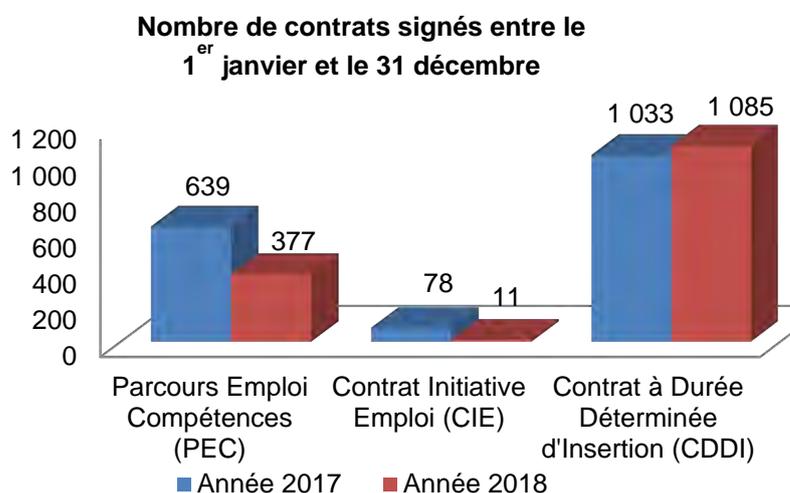
a. Le placement en emploi

Dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département affirme sa volonté aux côtés de l'Etat de promouvoir une politique concertée en matière d'emploi de nature à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du rSa.

Le Département s'engage à développer l'accès aux contrats aidés à travers le Contrat Unique d'Insertion (CUI) en versant une aide aux employeurs de salariés bénéficiaires du rSa relevant de sa compétence. Les CUI prennent la forme d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le secteur non marchand (co-financement de l'aide avec l'Etat) et d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand (financement exclusif de l'aide par le Département)

Le Département soutient également les dispositifs de l'insertion par l'activité économique au moyen des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en versant une aide aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) employeurs de salariés bénéficiaires du rSa relevant de sa compétence.

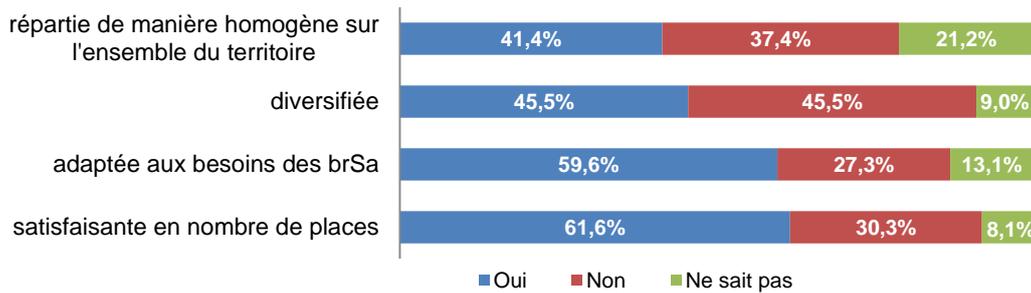
Le Département entend soutenir les efforts des bénéficiaires du rSa qui reprennent une activité professionnelle par le biais d'un contrat aidé en versant, chaque année, une aide d'un montant de 150 euros aux bénéficiaires du rSa titulaires d'un contrat aidé sur les mois de novembre et de décembre et ne remplissant pas les conditions pour percevoir l'aide exceptionnelle de fin d'année servie par l'Etat. En 2017, cette mesure départementale a bénéficié à 785 personnes et à 702 personnes en 2018.



Source : Département - DASLI

Au titre de l'insertion par l'activité économique, champ pour lequel le Département verse une aide aux SIAE recrutant des bénéficiaires du rSa en CDDI, le constat est posé et partagé avec l'Etat de difficultés de recrutement notamment en raison d'écart grandissant entre d'un côté des publics de plus en plus en difficulté et de l'autre une logique de rentabilité supportée par les structures.

L'offre en insertion par l'activité économique vous semble :



Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

Une offre jugée majoritairement adaptée et suffisante mais qui gagnerait à être diversifiée

Fiche n° 15 : Renforcer l'animation de la politique départementale en matière d'emploi – contrats aidés

Favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du rSa et faire de l'emploi un levier dans le parcours d'insertion, en :

- Renforçant la visibilité des offres d'emploi en Parcours Emploi Compétences et améliorer le recours aux Contrats Initiative Emploi
- Accompagnant la diversification des supports d'activité proposés par les structures d'insertion par l'activité économique

b. Le dispositif de cumul rSa/emploi saisonnier

La saisonnalité du travail concerne près de **40 000 emplois** (tourisme, agriculture, ostréiculture, ...) en Charente-Maritime.

A la session d'automne 2018, l'Assemblée Départementale a décidé d'autoriser, à titre expérimental, les bénéficiaires du rSa à cumuler l'allocation rSa avec les revenus générés par des activités saisonnières de courte durée et non récurrentes sur l'année, dans les domaines d'activités du tourisme, de la cueillette, de la viticulture et de la conchyliculture.

Cette expérimentation présente le double avantage d'inciter les allocataires du rSa à accéder à l'emploi et de soutenir les filières locales en termes de recrutement. Ce cumul s'applique dans la limite de 300 heures de travail effectuées sur une année civile. Les forums organisés par la Maison Départementale de l'Emploi Saisonnier ont été mobilisés.

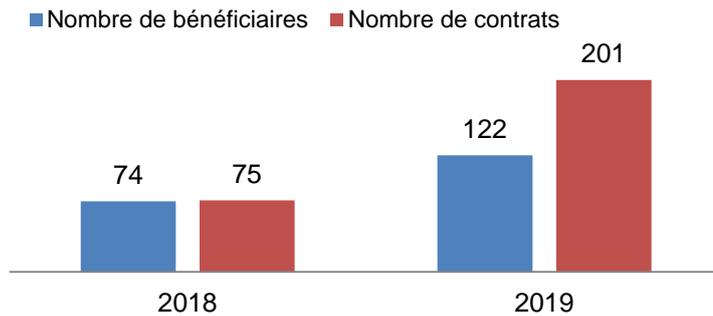
Depuis le début de l'expérimentation, ce sont :



➤ près de **200 personnes** qui ont bénéficié de ce dispositif

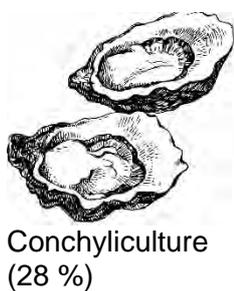


➤ **208 heures** travaillées par personne (moyenne du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019)



Source : Département - DASLI

La nature de l'activité saisonnière :



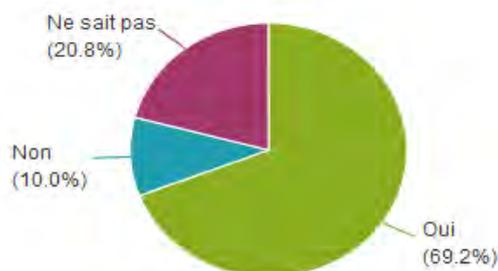
Source : Département - DASLI

Nombre d'heures réalisées :

- 8 072 heures réalisées en 2018 (du 1er octobre au 31 décembre), soit une moyenne de 109 heures par allocataire
- 25 324 heures réalisées en 2019 (au 30 septembre 2019), soit une moyenne de 208 heures par allocataire

La moyenne de rémunération est celle du SMIC.

Le dispositif de cumul rSa/emploi saisonnier constitue-t-il un levier efficace pour le retour à l'emploi :



Un levier efficace pour le retour à l'emploi des bénéficiaires

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

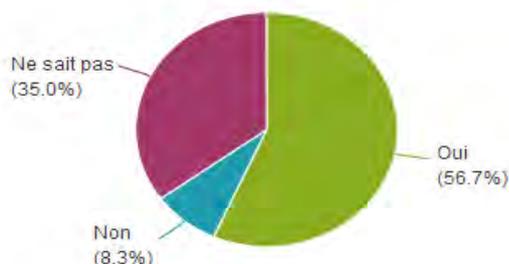
Fiche n° 16 : Renforcer l'animation de la politique départementale en matière d'emploi – cumul rSa / activité saisonnière

Favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du rSa et faire de l'emploi un levier dans le parcours d'insertion, en renforçant la communication du dispositif du cumul afin de mobiliser les bénéficiaires du rSa aux ateliers préparatoires aux forums et à la participation aux forums

Plusieurs dispositions législatives et réglementaires issues du Code de la Commande Publique ont pour objet la promotion de l'insertion professionnelle, par :

- la valorisation de l'engagement des candidats dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au stade du choix de l'offre,
- l'insertion d'une clause sociale dans les obligations contractuelles du titulaire du marché (avec engagement sur un volume minimal d'heures de prestations réalisées par du public en insertion),
- le recours aux marchés publics de services sociaux,
- le recours aux marchés réservés pour restreindre l'accès à la procédure aux seules entreprises employant des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou à celles de l'économie sociale et solidaire.

Les clauses d'insertion dans les marchés publics constituent-elles un levier efficace dans le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa :



Un dispositif à promouvoir

Source : enquête 2019 auprès des acteurs du dispositif rSa

En 2018, le nombre de marchés publics du Département contenant des clauses favorisant l'insertion de personnes en difficulté s'élevait à 34 marchés saisis, pour 1 367 heures effectuées (sur un total prévu de 3 376 heures).

La faible communication de ce dispositif ne permet pas l'exploitation optimale des possibilités offertes par la réglementation.

Fiche n° 17 : Animation du dispositif des clauses sociales

Utiliser la commande publique comme levier d'insertion, par l'animation du dispositif, en :

- Renforçant la communication autour du dispositif, en interne et auprès des bénéficiaires du rSa pour disposer de retours d'expérience
- Evaluant les marchés en cours intégrant une clause d'insertion

PARTIE III

Le plan d'actions

Renforcer les outils de pilotage

Contexte	Dans un contexte national et départemental en évolution (projet de service Départemental, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté), les outils de pilotage nécessitent d'être renforcés et fiabilisés et les niveaux de décisions formalisés	
Finalité	Permettre une appropriation du pilotage par l'ensemble des acteurs	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fiabiliser les indicateurs de pilotage 2. Préciser les rôles des acteurs dans le processus décisionnel 3. Rendre lisible l'évaluation globale du dispositif départemental 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Production et publication des indicateurs, 2. Faire un bilan annuel des indicateurs, vérifier la qualité des requêtes 3. Définir les modalités des partenariats existants (qui, où, pourquoi), produire un document synthèse 4. Préparer les comités de pilotage rSa en coordination avec les DT et assurer la diffusion des orientations stratégiques 	
Contrainte	Assurer une régularité dans la production et la diffusion des indicateurs Disponibilité des ressources humaines et techniques	
Indicateur de suivi/réussite	Nombre et calendriers des tableaux de bord Nombre et calendriers des réunions préparatoires aux comités de pilotage Nombre de comités de pilotage	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	Début 2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT, Secrétariat Général	<u>Public concerné</u> Les services du Département

Améliorer l'information et la communication du dispositif rSa

Contexte	Le dispositif du rSa s'appuie sur la déclinaison d'une offre d'insertion locale qui nécessite d'être diffusée et connue de l'ensemble des professionnels des DT et des partenaires	
Finalité	Disposer d'une information fiable	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rendre lisible et accessible l'offre d'insertion 2. Actualiser les informations sur le dispositif RSA 3. Harmoniser les supports de communication 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire un état des lieux des supports existants 2. Mettre en œuvre un groupe de travail inter- DT-DASLI 3. Rédiger un livret des actions d'insertion 4. Prévoir une version dématérialisée pour faciliter une actualisation des données 	
Contrainte	Interaction avec les autres supports Actualisation du document en veillant à la mobilisation des acteurs Accessibilité du document	
Indicateur de suivi/réussite	Mise en place du groupe de travail Production d'un support Appropriation des livrets	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DT	<u>Acteurs impliqués</u> DASLI, DCSII, DIICL	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les partenaires

Améliorer les échanges partenariaux des acteurs du dispositif rSa

Contexte	Des acteurs du dispositif bien identifiés toutefois il apparait nécessaire de consolider les échanges partenariaux	
Finalité	Réaffirmer le rôle de chef de file de la politique départementale de l'action sociale et de l'insertion	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre les instances partenariales 2. Redéfinir les contributions de la DASLI aux instances partenariales 3. Capitaliser les travaux des instances partenariales sur le plan départemental 4. Conforter la place des DT dans l'animation partenariale 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir un état des lieux par territoire et connaître le calendrier et produire des comptes-rendus 2. Définir un modèle d'organisation généralisée à l'échelle du territoire 3. Proposer un modèle de contribution de la DASLI au sein des instances partenariales 4. Réfléchir à une journée départementale de l'insertion s'appuyant sur les travaux des instances partenariales 	
Contrainte	La mobilisation des acteurs La régularité des instances	
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de réunions Nombre de comptes-rendus Taux de participation des partenaires	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020-2022	
<u>Pilote</u> DT	<u>Acteurs impliqués</u> DASLI	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les partenaires

Fiche n° 4 : Assurer une connaissance optimale de la réglementation du dispositif rSa

Contexte	La réglementation du dispositif du rSa est parfois complexe et difficile à appréhender. Les référents de parcours et les équipes administratives se retrouvent parfois en difficulté d'accompagnement au regard du droit des BrSa	
Finalité	Sécuriser et harmoniser la mise en œuvre de la réglementation	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédiger un guide sur la réglementation à l'usage des élus (version synthétique), rédacteurs, des référents parcours et tous professionnels en charge de l'insertion 2. Disposer d'une expertise de la DASLI pour des questions réglementaires complexes 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Actualiser et adapter le guide du rSa 2. Proposer des modalités d'organisation entre la DASLI service insertion et les DT 	
Contrainte	Disposer des informations réglementaires actualisées des organismes payeurs	
Indicateur de suivi/réussite	Production du guide Diffusion et utilisation du guide Satisfaction des équipes administratives	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT	<u>Public concerné</u> Les services du Département

Construire une convention Pacte Territorial pour l'Insertion en référence à la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Contexte	L'absence de lisibilité de l'apport du PTI dans la mise en œuvre des actions d'insertion, nécessite de veiller à la construction de la future convention 2020-2022 à identifier, entre partenaires institutionnels, les axes prioritaires opérationnels dans le domaine de l'insertion	
Finalité	Affirmer le rôle du Département dans la coordination des politiques d'insertion	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire la convention dans le cadre de stratégie nationale pour construire une convention définissant les complémentarités institutionnelles 2. Déterminer les périmètres d'intervention et les axes prioritaires en lien avec le programme départemental d'insertion 3. Prendre en compte les conventions partenariales 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des groupes de travail inter-institutions pour préparer la rédaction de la convention 2. Mettre en place un suivi de la convention 	
Contrainte	Contribution et mobilisation des acteurs La convention arrive à échéance au 31 décembre 2019	
Indicateur de suivi/réussite	Mise en place du groupe de travail Rédaction de la convention Nombre de signataires	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	2020-2021	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> <i>Signataires du PTI</i>	<u>Public concerné</u> <i>Les services du Département et les partenaires</i>

Améliorer la connaissance des droits et devoirs des bénéficiaires

Contexte	Enjeu fort de ce PDI, la question de la participation des usagers est centrale. Il s'agit d'associer et de co-construire avec la personne chaque étape de son parcours et des dispositifs à mobiliser. Cela ne peut fonctionner que si les bénéficiaires ont une connaissance suffisamment précise de leurs droits et devoirs. Or, la phase d'instruction est une étape peu informative qui ne donne lieu à aucune remise de documentation, pourtant souhaitée par les allocataires. Ce n'est qu'au moment de leur orientation, soit bien après l'attribution du rSa, qu'ils prennent connaissance des possibilités offertes en matière d'insertion	
Finalité	Faciliter l'adhésion des bénéficiaires du rSa à la définition d'un projet d'insertion et leur implication à chaque étape du parcours d'accompagnement	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rendre accessibles et lisibles les informations liées aux droits et devoirs 2. Rendre les publics plus responsables de leur parcours 3. Favoriser le recours au droit commun 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser et diffuser des supports de communication accessibles, simplifiés et lisibles (plaquette, page internet dédiée sur le site du Département, etc.) 2. Utiliser un lexique compréhensible par les bénéficiaires dans les courriers 3. Faciliter l'identification et la prise de contact avec les interlocuteurs de l'administration 4. Développer des ateliers collectifs thématiques 	
Contrainte	Disponibilité des ressources humaines Contraintes logistique et technique Difficultés à mobiliser les bénéficiaires sur des espaces collectifs	
Indicateur de suivi/réussite	Taux de présence au 1 ^{er} RDV d'orientation Degré de compréhension du dispositif par les bénéficiaires Taux de présence aux ateliers collectifs Diminution du nombre de dossiers appelés en équipe pluridisciplinaire pour absence aux rendez-vous d'orientation	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
Pilote DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT, DCSII, DICL (reprographie)	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les bénéficiaires du rSa

Revoir les modalités d'orientation des bénéficiaires

Contexte	Certains bénéficiaires n'ont pas été orientés, ou alors très tardivement, ce qui n'a pas permis la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé, qui est pourtant un droit affirmé par la loi. L'une des priorités de ce nouveau PDI est donc d'opérer de véritables changements en mettant en œuvre une orientation au plus près de l'entrée dans le dispositif	
Finalité	Répondre à l'engagement pris dans le cadre du plan pauvreté d'orienter 100 % des nouveaux entrants moins d'un mois après leur notification d'admission au dispositif	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repenser le processus d'orientation 2. Optimiser la gestion administrative des orientations 3. Garantir une orientation adaptée à l'ensemble des bénéficiaires 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener une étude organisationnelle sur le processus d'orientation 2. Optimiser les circuits de traitement administratif et les outils existants de collecte d'informations et les généraliser à l'échelle départementale 3. Automatiser la procédure d'orientation des bénéficiaires les plus proches de l'emploi 4. Elaborer un référentiel des critères d'orientation pour faciliter notamment l'orientation sur dossier et l'articulation avec Pôle Emploi et le service d'action sociale 5. Construire des outils automatisés de relance des bénéficiaires en cas d'absence au rendez-vous d'orientation 	
Contrainte	Importance du flux mensuel des bénéficiaires entrants l'absence de pré-diagnostic établi au moment de l'instruction Objectif de délai ambitieux, à atteindre avec un nombre de professionnels constant et des difficultés matérielles sur certaines DT	
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de bénéficiaires orientés Taux de présence aux entretiens d'orientation Amélioration des délais	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT- Pôle Emploi	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les bénéficiaires du rSa

Renouveler la convention qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement

Contexte	<p>Cette convention, conclue prioritairement entre le Département et Pôle Emploi, définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont appréciés les critères sur lesquels reposent les orientations prioritaires vers le service public de l'emploi ou vers le service départemental d'action sociale.</p> <p>Le partenariat avec Pôle Emploi s'est dernièrement renforcé et permet aujourd'hui d'agir de manière coordonnée et concertée au niveau central et au niveau de chaque délégation territoriale</p>	
Finalité	Renouveler la convention d'orientation et d'accompagnement en l'enrichissant de la dimension partenariale, c'est-à-dire en formalisant les formes de coopération au niveau départemental et local.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au plan départemental, pérenniser la dynamique partenariale entre nos deux institutions autour d'axes territoriaux prioritaires (accompagnement global, échanges et partages de données, forums de l'emploi, contrats aidés) 2. Au plan local, resserrer et consolider les liens entre les agences de Pôle Emploi et les Délégations Territoriales 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dresser un état des lieux des modalités d'articulation existantes au plan local 2. Généraliser les bonnes pratiques à l'échelle départementale 3. Intégrer le résultat des travaux engagés sur la refonte du processus d'orientation et la définition de critères d'orientation 	
Contrainte	La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2019	
Indicateur de suivi/réussite	Mise en œuvre systématique d'espaces collaboratifs par délégation Parvenir à une contractualisation conforme à ces objectifs	
Périmètre d'intervention	<i>Délégations Territoriales, DASLI, Pôle Emploi</i>	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> <i>DT, CAF, MSA, PE, Etat</i>	<u>Public concerné</u> <i>Les services du Département et les partenaires</i>

Proposer un nouveau mode d'organisation au sein des Délégations Territoriales pour la contractualisation

Contexte	L'évaluation du précédent PDI montre les difficultés du Département à proposer un cadre effectif d'accompagnement aux allocataires du revenu de solidarité active : seuls 63 % des nouveaux entrants en 2018 ont effectivement signé un contrat d'engagements réciproques lorsqu'ils n'ont pas été orientés vers Pôle Emploi. En outre, 21 % des bénéficiaires (soit 3 496 personnes) sont toujours en attente de la signature d'un contrat	
Finalité	Répondre à l'engagement pris dans le cadre du plan pauvreté de contractualiser 100 % des nouveaux entrants moins de trois semaines après leur orientation	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repenser le processus de contractualisation 2. Optimiser la gestion administrative des contrats et des prescriptions 3. Donner du sens aux engagements du contrat, du point de vue du bénéficiaire 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener une étude organisationnelle sur le processus de contractualisation 2. Optimiser les circuits de traitement administratif et les outils existants de pilotage et les généraliser à l'échelle départementale 3. Analyser les différents scénarios possibles d'organisation 4. Définir un nouveau mode d'organisation en cohérence avec le service départemental d'action sociale 	
Contrainte	Importance du flux mensuel des bénéficiaires entrants Objectif de délai ambitieux, à atteindre avec un nombre de professionnels constant	
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de bénéficiaires contractualisés Amélioration des délais de contractualisation et de prescription	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI, prestataires	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les bénéficiaires du rSa

Harmonisation des Équipes Pluridisciplinaires

Contexte	<p>Les équipes pluridisciplinaires sont amenées à étudier les propositions de suspensions et les demandes de réorientation. Les critères permettant de considérer que le bénéficiaire a manqué à ses obligations sont identiques entre délégations, au même titre que les traitements administratifs et informatisés.</p> <p>Des pratiques différentes sont toutefois constatées entre équipes pluridisciplinaires (6 réparties dans le Département) en matière de sanction et d'organisation</p>	
Finalité	Assurer une équité de traitement par les équipes pluridisciplinaires	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tendre vers des pratiques homogènes à l'échelle territoriale 2. Avoir un mode d'organisation identique entre équipes pluridisciplinaires 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les outils existants de pilotage et les généraliser à l'échelle départementale 2. Ajuster l'articulation entre la DASLI et les DT dans le cadre de la procédure automatisée de suspension et de la gestion des demandes de rétablissement 3. Mise en place d'une démarche partagée tendant à l'harmonisation des pratiques 4. Elaboration d'un règlement intérieur de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et le soumettre à l'adoption des élus 	
Contrainte	Déconcentration de la décision	
Indicateur de suivi/réussite	Elaboration du règlement intérieur Taux et durée de sanction appliquée	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
Pilote DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> <i>Elus, DT</i>	<u>Public concerné</u> <i>Les services du Département et les bénéficiaires du rSa</i>

Mise en œuvre de la démarche de référent de parcours

Contexte	Des dimensions et actions diverses (social, emploi, logement...) plus souvent juxtaposées qu'intégrées dans une approche globale de la personne. La mise en œuvre du Service Départemental de l'Action Sociale est une opportunité pour éviter les ruptures lors des passages de relais entre accompagnateurs	
Finalité	Atteindre un nécessaire partage des informations entre accompagnateurs et une information globale et suffisante du coordonnateur de parcours	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décloisonner les prises en charge 2. Favoriser la transversalité des accompagnements et simplifier les parcours 3. Renforcer la notion d'équipe d'action sociale pluridisciplinaire 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire un état des lieux des fonctions référents de parcours au sein du Département 2. Définir les périmètres de contribution des RISP au sein des pôles accueil et accompagnement 3. Mettre en place les conditions d'intégration des RISP au sein du SDAS 4. Mettre à disposition des référents de parcours un logiciel de suivi adapté 	
Contrainte	Eviter un nouveau référent à chaque temps d'accompagnement dans une organisation construite autour d'une approche segmentée	
Indicateur de suivi/réussite	<p>Taux de couverture de la population par les référents parcours du Département</p> <p>Taux des intervenants sociaux formés/sensibilisés à la démarche du référent parcours</p> <p>Nombre de personnes accompagnées par un référent parcours</p>	
Périmètre d'intervention	Délégations Territoriales, DASLI	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> DT	<u>Public concerné</u> Les services du Département et les partenaires

Penser une nouvelle démarche d'évaluation de l'offre

Contexte	L'orientation automatique des bénéficiaires du rSa inscrits à Pôle Emploi a fait évoluer le public suivi par le Département Le public du Département évolue avec l'accroissement des problématiques d'ordre social et de publics spécifiques (auto-entrepreneur, gens du voyage ...) pour lesquels il est nécessaire de repenser l'offre d'insertion	
Finalité	Mettre en adéquation l'offre et les besoins des bénéficiaires du rSa, en tenant compte des spécificités locales et de l'évolution des besoins des bénéficiaires du rSa	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir des modalités d'évaluation partagées et identiques à l'échelle départementale 2. Mesurer l'efficacité (résultats/objectifs) des actions d'insertion 3. Travailler l'articulation de l'offre d'insertion avec les dispositifs de droit commun 4. Veiller à une couverture géographique homogène à l'échelle départementale et développer la diversité de l'offre d'insertion 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les pratiques d'évaluation et les supports existants 2. Disposer d'une lecture commune de l'évaluation 3. Elaborer des procédures d'évaluation harmonisées à l'échelle départementale 4. Accompagner et former à l'utilisation des outils d'évaluation 	
Contrainte	Hétérogénéité des actions d'insertion	
Indicateur de suivi/réussite	Taux d'utilisation et niveau de complétude des outils d'évaluation. Degré d'exploitation des outils comme aide à la décision : préconisations	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	2020 : Définir les modalités d'évaluation. 2021 : Application de la démarche d'évaluation. 2022 : Ajustement de la démarche.	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> <i>Délégations territoriales, prestataires d'actions d'insertion.</i>	<u>Public concerné</u> <i>Ensemble des bénéficiaires du rSa</i>

Refondre le règlement des aides financières

Contexte	Le Département attribue au titre de l'action sociale facultative des aides financières individuelles afin de soutenir les bénéficiaires du rSa dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Le règlement actuel est circonscrit aux aides à la mobilité. Les ressources des publics sont trop faibles pour l'achat de véhicules en bon état et le taux de remboursement des prêts accordés est peu élevé	
Finalité	Apporter des réponses d'aides financières adaptées aux freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires rSa	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Optimiser les modalités d'attribution des aides financières et leur périmètre en complémentarité avec les dispositifs de droit commun 2. Favoriser les montages de co-financement 3. Développer une alternative à l'achat de voiture en privilégiant les modes de circulation douce et à tarif solidaire 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire un diagnostic des besoins des bénéficiaires du rSa proches de l'emploi 2. Emettre des préconisations 3. Proposer un nouveau règlement des aides financières 4. Animer sa mise en œuvre 	
Contrainte	Identification des aides allouées par les partenaires institutionnels Maîtrise de l'enveloppe budgétaire	
Indicateur de suivi/réussite	Production d'un nouveau règlement des aides financières et appropriation par les acteurs du dispositif rSa	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	2020 : Diagnostic 2021 : Entrée en vigueur du nouveau règlement. 2022 : Evaluation du règlement.	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> Délégations Territoriales, partenaires institutionnels (Pôle Emploi, Région, ...).	<u>Public concerné</u> <i>Ensemble des bénéficiaires du rSa.</i>

Renforcer le dispositif d'accompagnement global à travers la garantie d'activité

Contexte	<p>Le renforcement et l'amplification de ce dispositif sont des axes de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.</p> <p>La mise en œuvre effective du dispositif d'accompagnement global en Charente-Maritime date du mois d'octobre 2018 et couvre l'ensemble du Département depuis mai 2019.</p> <p>Ce dispositif consolide le partenariat entre Pôle Emploi et le Département.</p>	
Finalité	Détecter et apporter une réponse aux problématiques d'ordre professionnel et social des personnes proches de l'emploi.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre aux objectifs de progression fixés par le plan pauvreté 2. Améliorer le suivi de l'activité des professionnels dédiés (Référént d'Insertion Socioprofessionnelle - RISP) 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les équipes départementales dédiées (RISP) à la mise en œuvre du dispositif 2. Organiser des réunions inter-institutions pour accompagner les pratiques et favoriser l'atteinte des objectifs 3. Lancer des appels à projets dans le cadre de la garantie d'activité 4. Travailler au partage des indicateurs de mesure entre les deux institutions et faire évoluer les outils de pilotage 	
Contrainte	Mobilisation des acteurs de culture professionnelle différente	
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre de professionnels dédiés par site</p> <p>Nombre de personnes suivies par site</p>	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	<p>2020 : 8 binômes Pôle Emploi / Département (objectif annuel de 560 suivis).</p> <p>2021 : 9 binômes Pôle Emploi / Département (objectif annuel de 630 suivis).</p>	
Pilote DASLI et Direction Territoriale de Pôle Emploi	<p><u>Acteurs impliqués</u></p> <p>Délégations Territoriales, Agences locales de Pôle Emploi</p>	<p><u>Public concerné</u></p> <p>Demandeurs d'emplois dont les bénéficiaires du rSa orientés et inscrits à Pôle Emploi</p>

Renforcer l'animation de la politique départementale en matière d'emploi – contrats aidés

Contexte	Le Département affirme sa volonté aux côtés de l'Etat de promouvoir une politique concertée en matière d'emploi de nature à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du rSa. Le Département s'engage à développer l'accès aux contrats aidés grâce au Contrat Unique d'Insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique par les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en versant une aide aux employeurs de salariés bénéficiaires du rSa.	
Finalité	Favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaire du rSa et faire de l'emploi un levier dans le parcours d'insertion.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la visibilité des offres d'emploi en Parcours Emploi Compétences et améliorer le recours aux Contrats Initiative Emploi 2. Accompagner à la diversification des supports d'activité proposés par les structures d'insertion par l'activité économique 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une plateforme numérique collaborative sur les offres d'emploi en insertion et les emplois saisonniers mettant en relation les employeurs et les bénéficiaires du rSa. 2. Recrutement d'un chargé de développement emploi-insertion pour l'animation de la plateforme collaborative, le développement et le suivi des contrats aidés 3. Organisation des temps d'échanges et d'information en délégations territoriales sur les dispositifs de retour à l'emploi 	
Contrainte	Evolutions règlementaires	
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de sorties en emploi Nombre de bénéficiaires du rSa en PEC, CIE et CDDI.	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	2020	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> Délégations Territoriales, Employeurs, Pôle Emploi, DIRECCTE	<u>Public concerné</u> Les services du Département et l'ensemble des bénéficiaires du rSa

Renforcer l'animation de la politique départementale en matière d'emploi – cumul rSa/activité saisonnière

Contexte	A la session d'Automne 2018, le Département a mis en place un dispositif autorisant les bénéficiaires du rSa occupant un emploi saisonnier à cumuler le montant de l'allocation de rSa avec les revenus générés par cette activité saisonnière	
Finalité	Favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaire du rSa et faire de l'emploi un levier dans le parcours d'insertion.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la communication autour du dispositif de cumul rSa / emploi saisonnier afin de mobiliser les bénéficiaires du rSa aux ateliers préparatoires aux forums et à la participation aux forums 2. Accroître le nombre d'allocataires susceptibles de bénéficier de cette mesure 	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une plateforme numérique collaborative sur les offres d'emploi en insertion et les emplois saisonniers mettant en relation les employeurs et les bénéficiaires du rSa 2. Recrutement d'un chargé de développement emploi-insertion pour l'animation de la plateforme collaborative et d'ateliers de mobilisation vers l'emploi 3. Organisation des temps d'échanges et d'information en délégations territoriales sur le dispositif de cumul rSa / activité saisonnière 	
Contrainte	Evolutions réglementaires	
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre de bénéficiaires du rSa se présentant aux forums</p> <p>Nombre de bénéficiaires du rSa entrés dans le dispositif de cumul rSa/emploi saisonnier</p>	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier mise en œuvre	2020	
Pilote DASLI	<p><u>Acteurs impliqués</u></p> <p>Délégations Territoriales, Employeurs, Pôle Emploi, DIRECCTE</p>	<p><u>Public concerné</u></p> <p>Les services du Département et l'ensemble des bénéficiaires du rSa</p>

Animation du dispositif des clauses sociales

Contexte	Promotion du dispositif dans la réglementation de la commande publique. Faible communication autour de ce dispositif en interne et en externe	
Action / Finalité	Utiliser la commande publique comme levier d'insertion, par l'animation du dispositif	
Objectifs	Renforcer la communication autour du dispositif, en interne et auprès des bénéficiaires du rSa pour disposer de retours d'expériences. Evaluer les marchés en cours intégrant une clause d'insertion	
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser le module spécifique de la Plateforme numérique collaborative 2. Intégrer le réseau des facilitateurs de la clause et se rapprocher d'autres collectivités qui animent ce type de dispositif pour disposer de retours d'expériences 3. Réunions avec les directions métiers utilisatrices de la clause, et le service des marchés publics 4. Etudier la faisabilité de l'intégration d'un critère lié à l'insertion dans les critères de choix des offres, et celle du développement des marchés réservés et des marchés publics de services sociaux 	
Contraintes	Méconnaissance du dispositif	
Indicateurs de suivi/réussite	Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion ou conclus comme marchés réservés ou marchés publics de services sociaux Nombre de bénéficiaires de la clause Nombre d'heures réalisées en insertion dans le cadre des marchés intégrant une clause d'insertion	
Périmètre d'intervention	Département	
Calendrier de mise en œuvre	2020 : évaluation des possibilités, intégration des réseaux adéquats et mise en place du nouveau suivi 2021 : lancement de nouveaux marchés promouvant l'insertion	
<u>Pilote</u> DASLI	<u>Acteurs impliqués</u> Directions métiers DAFIJ (service des marchés publics) Délégations territoriales	<u>Public concerné</u> Public vulnérable dont bénéficiaires du rSa

GLOSSAIRE

CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CER : Contrat d'Engagements Réciproques

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DASLI : Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion

DT : Directions Territoriales

EP : Equipe Pluridisciplinaire

IAE : Insertion par l'Activité Economique

MDES : Maison Départementale de l'Emploi Saisonnier

PDI : Programme Départemental d'Insertion

PTI : Pacte Territorial pour l'Insertion

PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

RISP : Référent d'Insertion Socio-Professionnelle

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

SNPLP : Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté



charente-maritime.fr   

Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 46 31 70 00